

2023

CONSEIL MUNICIPAL



Procès-Verbal n° 4

Séance du 22 mai 2023



COMMUNE DE GREZIEU-LA-VARENNE

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux mai à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Grézieu-la-Varenne, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard ROMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Quorum : 15

Présents : **24** Monia FAYOLLE, Laurent FOUGEROUX, Fabienne TOURAINE, Pierre GRATALOUP, Elodie RELING, Jean-Claude CORBIN, Isabelle SEIGLE-FERRAND, Olivier BAREILLE (*arrivée 21h05*), Anne-Virginie POUSSE, Gilbert BERTRAND, Nadine MAZZA, Jean-Claude JAUNEAU, Laurence MEUNIER, Jean-Marc CHAPPAZ, Béatrice BOULANGE, Michel LAGIER, Robert NICOLETTI, Virginie BLAISON, Hugues JEANTET, Jacques MEILHON, Anne-Marie MATHIEU, Clément PERRIER (*arrivée 20h37*), Marc ZIOLKOWSKI

Absents excusés : Olivier BAREILLE (*jusqu'à 21h05*), Emeric MOREL, Fanny LEBAYLE, Christel DECATOIRE, Eliane BERTIN, Clément PERRIER (*jusqu'à 20h37*), Renée TORRES

Pouvoirs : Olivier BAREILLE à Pierre GRATALOUP (*délibérations n° 1 à 8*)
Emeric MOREL à Monia FAYOLLE
Fanny LEBAYLE à Elodie RELING
Christel DECATOIRE à Isabelle SEIGLE-FERRAND
Eliane BERTIN à Jacques MEILHON
Renée TORRES à Hugues JEANTET

Secrétaire de séance : Michel LAGIER

Date de la convocation : 16 mai 2023

Date d'affichage de la convocation : 16 mai 2023

ORDRE DU JOUR

Points donnant lieu à délibération :

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Arrêt du procès-verbal de la séance du 30 mars 2023
3. Etablissement de la liste préparatoire à la liste annuelle du jury d'assises pour l'année 2024 – Tirage au sort des jurés
4. Avenant n° 3 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre le SIAHVY et la commune de Grézieu-la-Varenne
5. Convention cadre de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Grézieu-la-Varenne et le SIAHVY relative aux travaux d'eaux pluviales du secteur avenue Emile Evellier / rue Finale en Emilie
6. Convention «électricité» pour la mise à disposition de marchés de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passés sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP
7. Avenant n° 1 à la convention d'occupation partagée de locaux liés aux activités d'accueil de loisirs avec la CCVL
8. Participations scolaires pour les écoles publiques – Année 2022/2023
9. Subventions aux OCCE
10. Subvention à l'association des classes en 3
11. Redevances d'occupation du domaine public
12. Mise en œuvre d'une procédure de reprise de concessions dans le cimetière communal
13. Acquisition de la parcelle cadastrée A 1524
14. Actualisation du tableau des emplois communaux
15. Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité

Points ne donnant pas lieu à délibération :

- Décisions du maire dans le cadre des délégations
- Questions orales

Bernard ROMIER : nous avons les pouvoirs suivants :

Olivier BAREILLE à Pierre GRATALOU

Emeric MOREL à Monia FAYOLLE

Fanny LEBAYLE à Elodie RELING

Christel DECATOIRE à Isabelle SEIGLE-FERRAND

Eliane BERTIN à Jacques MEILHON

Renée TORRES à Hugues JEANTET

Il manque Michel LAGIER et Clément PERRIER.

Nous allons ouvrir la séance.

Points donnant lieu à délibération

1. Nomination du secrétaire de séance

Délibération n° 035/2023

Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Bernard ROMIER : notre secrétaire de séance habituel étant absent. Justement, il arrive. Y-a-t-il un ou une volontaire ?

Michel LAGIER : il est important de me porter volontaire ? Pas de problème.

Bernard ROMIER : personne ne s'y oppose ? Pas d'autres candidats ? Non ? Nous allons passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-15,

CONSIDERANT l'obligation faite au conseil municipal de nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

CONSIDERANT la proposition faite de procéder à cette nomination par un vote à main levée,

CONSIDERANT que Monsieur Michel LAGIER se présente comme secrétaire de séance,

Après en avoir délibéré,

NOMME Monsieur Michel LAGIER comme secrétaire de séance.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Arrivée de Clément PERRIER à 20h37.

2. Arrêt du procès-verbal de la séance du 30 mars 2023

Délibération n° 036/2023

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé aux conseillers de formuler leurs observations sur le procès-verbal de la séance du 30 mars 2023.

Bernard ROMIER : concernant le procès-verbal de la séance du 30 mars 2023, avez-vous des remarques, des commentaires ? Non ?
Nous allons passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-15,

VU le procès-verbal de la séance du 30 mars 2023 présenté,

CONSIDERANT que seuls les conseillers municipaux présents lors de ladite séance peuvent prendre part au vote,

Après en avoir délibéré,

ARRETE le procès-verbal de la séance du 30 mars 2023.

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3. Etablissement de la liste préparatoire à la liste annuelle du jury d'assises pour l'année 2024 – Tirage au sort des jurés

Délibération n° 037/2023

Suite à la réception de l'arrêté préfectoral n° 69-2023-04-03-00001 du 3 avril 2023, relatif à l'établissement des listes préparatoires du jury d'assises du Rhône pour l'année 2024, et des instructions afférentes, il convient de procéder au tirage au sort des jurés.

Le nombre de noms à tirer au sort est fixé au triple du nombre de jurés pour Grézieu-la-Varenne (5), soit 15 personnes.

Le tirage au sort doit avoir lieu publiquement. Il est effectué par le maire à partir de la liste générale des électeurs de la commune selon le procédé suivant : un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs, un second tirage donnera la ligne et par conséquent le nom du juré.

Le tirage qui correspondrait au nom d'une personne rayée pour quelque cause que ce soit de la liste générale des électeurs serait à considérer comme nul.

A l'issue de ce tirage au sort, la liste préparatoire sera dressée par le maire et les personnes tirées au sort seront averties.

Il est à préciser que ce tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés.

Enfin, conformément à l'article 261-1 du Code de procédure pénale, le maire sera tenu d'informer Madame la Directrice de Greffe de la Cour d'Appel de Lyon, en lui adressant la

liste préparatoire des inaptitudes légales, résultant des articles 255, 256 et 257 du code précité, connues qui frapperaient les personnes portées sur cette liste. Des observations pourront également être présentées sur le cas de personnes qui, pour des motifs graves, ne paraissent pas en mesure d'exercer les fonctions de juré.

Bernard ROMIER : cette année, il faut tirer au sort 15 personnes, mais nous n'avons pas à vérifier leur âge. En revanche, nous devons informer le Greffe de la Cour d'Appel de Lyon si nous avons connaissance d'une inaptitude légale concernant une personne tirée au sort.

Pierre GRATALOUP a organisé le tirage au sort et va nous expliquer la façon de procéder.

Pierre GRATALOUP : à partir de la liste générale des électeurs de la commune, nous avons établi un tableau excel contenant 5 pages. Nous allons d'abord tirer au sort le numéro de la page, puis les centaines, les dizaines et les unités.

Il est procédé au tirage au sort :

Page	Centaine	Dizaine	Unité	Nom, prénoms
4	1	8	1	MUNOZ Lucile Stéphanie Maud
5	2	0	1	THUANG Faylina
2	3	3	6	DEMOLE Gérard
5	4	7	8	WAELES Francine Blanche Angèle
3	1	7	4	GUILLOIN Liliane Marie, nom d'usage SCHMITT
1	4	1	5	BEVIONE Chloé Charlotte
1	1	4	7	AVRIL Danielle Josette Jeanne, nom d'usage VESSIERE
1	8	6	3	CHAPOLARD Jerome
1	5	9	2	BOURBOUSSON Josette Clotilde Marie Françoise, nom d'usage OLLIER
4	4	3	0	PESELON Eric
1	9	6	6	CHEVRIER Christophe Alexandre
5	2	9	2	VALLIN Estelle Helena
2	7	7	4	FOURNIER Hugo Mael
2	1	4	9	COTTON Estelle Marie Paule, nom d'usage CELLE
5	1	4	4	TAMINI Marie-Thérèse Anne Fabienne

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code de procédure pénale et notamment ses articles 255 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2023-04-03-00001 du 3 avril 2023 relatif à l'établissement des listes préparatoires du jury d'assises du Rhône pour l'année 2024,

CONSIDERANT que 15 personnes doivent être tirées au sort à partir de la liste générale des électeurs de la commune,

Après en avoir délibéré,

ARRETE la liste des jurés susceptibles d'être retenus ainsi qu'il suit :

- MUNOZ Lucile Stéphanie Maud, nom d'usage MUNOZ, née le 23/08/1999
- THUANG Faylina, née le 14/02/1996
- DEMOLE Gérard, nom d'usage DEMOLE, né le 15/09/1948
- WAELES Francine Blanche Angèle, nom d'usage WAELES, née le 22/09/1949
- GUILLON Liliane Marie, nom d'usage SCHMITT, née le 20/10/1936
- BEVIONE Chloé Charlotte, née le 01/07/1986
- AVRIL Danielle Josette Jeanne, nom d'usage VESSIERE, née le 14/06/1947
- CHAPOLARD Jerome, nom d'usage CHAPOLARD, né le 21/09/1978
- BOURBOUSSON Josette Clotilde Marie Françoise, nom d'usage OLLIER, née le 26/04/1929
- PESSELMON Eric, nom d'usage PESSELMON, né le 31/01/1961
- CHEVRIER Christophe Alexandre, né le 26/04/1976
- VALLIN Estelle Helena, nom d'usage VALLIN, née le 12/03/1976
- FOURNIER Hugo Mael, né le 08/03/2000
- COTTON Estelle Marie Paule, nom d'usage CELLE, née le 28/01/1975
- TAMINI Marie-Thérèse Anne Fabienne, nom d'usage TAMINI, née le 14/09/1961

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4. Avenant n° 3 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre le SIAHVY et la commune de Grézieu-la-Varenne **Délibération n° 038/2023**

La convention du 12 novembre 2020 régissant les modalités administratives, techniques et financières du transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du SIAHVY à la commune de Grézieu-la-Varenne, pour la réalisation de travaux d'eaux usées concomitamment aux travaux d'eaux pluviales, a été modifiée par avenant n° 1 du 4 mai 2021, puis par avenant n° 2 du 29 septembre 2022.

Suite à l'achèvement des prestations et des travaux afférents, il convient d'en arrêter les coûts définitifs, par voie d'avenant, afin de permettre à la commune de Grézieu-la-Varenne d'effectuer auprès du SIAHVY l'appel de fonds correspondant, pour remboursement des dépenses engagées.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant n° 3 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre le SIAHVY et la commune de Grézieu-la-Varenne joint en annexe et de donner délégation à Monsieur le Maire afin de le signer.

Bernard ROMIER : je laisse la parole à Jean-Claude CORBIN.

Jean-Claude CORBIN : on est toujours sur les travaux d'eaux pluviales. Un premier avenant est intervenu en 2021 puis un deuxième en 2022. Aujourd'hui, afin de solliciter le règlement auprès

du SIAHVY, puisque ce sont des travaux que nous avons effectués pour eux, un avenant définitif doit être établi afin de clore le dossier.

Bernard ROMIER : c'est une somme qui va être versée à la commune par le SIAHVY. Le montant est assez conséquent puisqu'il est de 212 468,89 € TTC.
Avez-vous des questions sur cet avenant n° 3 ? Non ?
Nous allons passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article L.2422-12,

VU la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre le SIAHVY et la commune de Grézieu-la-Varenne, pour la réalisation de travaux d'eaux usées concomitamment aux travaux d'eaux pluviales, approuvée par délibération du conseil municipal n° 2020/085 du 16 octobre 2020,

VU son avenant n° 1, approuvé par délibération du conseil municipal n° 2021/030 du 26 avril 2021,

VU son avenant n° 2, approuvé par délibération du conseil municipal n° 049/2022 du 19 septembre 2022,

CONSIDERANT le projet d'avenant n° 3 présenté,

CONSIDERANT qu'il convient d'arrêter les coûts définitifs des prestations et travaux afférents,

OUI l'exposé,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n° 3 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre le SIAHVY et la commune de Grézieu-la-Varenne, tel qu'annexé à la présente délibération.

DONNE DELEGATION à Monsieur le Maire afin de le signer, ainsi que tous documents afférents.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la commune.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5. Convention cadre de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Grézieu-la-Varenne et le SIAHVY relative aux travaux d'eaux pluviales du secteur avenue Emile Evellier / rue Finale en Emilie **Délibération n° 039/2023**

Le SIAHVY et la commune de Grézieu-la-Varenne ont pour projet, dans le cadre de leurs compétences respectives, de réhabiliter les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales du secteur avenue Emile Evellier / rue Finale en Emilie.

Cette opération est inscrite au programme d'actions du contrat de bassin versant Yzeron 2023-2024 porté par le SAGYRC et approuvé par délibération du conseil municipal n° 058/2022 du 24 octobre 2022.

Un réseau unitaire d'assainissement structurant couvre le secteur de l'avenue Emile Evellier / rue Finale en Emilie.

Des inspections télévisées ont mis en évidence un réseau unitaire vétuste, présentant de nombreux défauts d'infiltrations et des pénétrations de racines.

Par ailleurs, des mesures de débit ont démontré des intrusions significatives d'eaux claires parasites permanentes et météoriques.

Suite à ces constats, des travaux de restructuration des réseaux d'assainissement associés à des travaux de renouvellement et de mise en séparatif doivent être engagés.

En raison de la concomitance des travaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, il apparaît opportun, par souci de cohérence et d'optimisation des coûts d'études et de travaux, de confier la réalisation de l'ensemble de ces travaux à un maître d'ouvrage unique, le SIAHVY.

L'article L.2422-12 du Code de la commande publique relatif au transfert de maîtrise d'ouvrage permet, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, de désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Pour ce faire, il convient d'établir une convention cadre précisant les modalités du transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de la commune de Grézieu-la-Varenne au SIAHVY en ce qui concerne les travaux d'eaux pluviales.

A ce jour, le montant des travaux d'eaux pluviales est estimé à 256 342,00 € HT et celui de la maîtrise d'œuvre, des études complémentaires et des prestations de contrôle à 13 716,00 € HT.

Un dossier de demande de subvention sera déposé par le SIAHVY auprès de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour l'ensemble de l'opération.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention cadre de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la commune de Grézieu-la-Varenne au SIAHVY, telle qu'annexée, et de donner délégation à Monsieur le Maire afin de la signer, ainsi que tous avenants et tous documents afférents à ce dossier.

Bernard ROMIER : il s'agit également d'une convention, mais, cette fois, dans l'autre sens. Je laisse la parole à Jean-Claude CORBIN.

Jean-Claude CORBIN : effectivement, il s'agit de travaux à réaliser sur l'avenue Emile Evellier et la rue Finale en Emilie qui vont être portés par le SIAHVY pour le compte de la commune. Il faut savoir que la commune avait fait chiffrer les travaux de la rue Finale en Emilie qui, à eux seuls, étaient alors estimés à près de 250 000,00 €. Là, nous sommes sur un marché global qui prend en compte l'avenue Emile Evellier et la rue Finale en Emilie pour 256 342,00 € HT et 13 716,00 € HT de maîtrise d'œuvre. Il vous est, par conséquent, proposé de conventionner avec le SIAHVY.

Bernard ROMIER : vous avez le plan qui est joint en annexe.

Avez-vous des questions ? Non ?

Nous allons passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article L.2422-12,

VU le contrat de bassin versant Yzeron 2023-2024 approuvé par délibération du conseil municipal n° 058/2022 du 24 octobre 2022,

VU la délibération du conseil municipal n° 025/2023 du 30 mars 2023 portant notamment révision de l'autorisation de programme / crédit de paiement n° 4 – Opération 906, pour les travaux de requalification des réseaux d'eaux pluviales,

VU le projet de convention cadre de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la commune de Grézieu-la-Varenne au SIAHVY qui en précise les conditions d'organisation et fixe le terme,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de procéder à un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au SIAHVY pour les travaux d'eaux pluviales du secteur avenue Emile Evellier / rue Finale en Emilie, à réaliser conjointement avec les travaux d'eaux usées menés par le SIAHVY,

OUI l'exposé,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention cadre de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la commune de Grézieu-la-Varenne au SIAHVY pour les travaux d'eaux pluviales du secteur avenue Emile Evellier / rue Finale en Emilie, telle qu'annexée à la présente délibération.

DONNE DELEGATION à Monsieur le Maire afin de la signer ainsi que tous avenants et tous documents afférents à ce dossier.

AUTORISE le SIAHVY à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse concernant la partie eaux pluviales de l'opération pour le compte de la commune de Grézieu-la-Varenne.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget sur la base d'une AP/CP.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6. Convention « électricité » pour la mise à disposition de marchés de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passés sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP
Délibération n° 040/2023

Dans le cadre du processus de fin des tarifs réglementés de vente (TRV), la centrale d'achat public UGAP (union des groupements d'achats publics) a mis en œuvre un dispositif d'achat groupé d'électricité.

Les avantages de ce dispositif résident, notamment, dans :

- la dispense d'avoir à lancer une procédure. En effet, l'article L.2113-4 du Code de la commande publique dispose que « l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées » ;*
- la performance économique permise par le volume d'achat, d'une part, et une procédure et un cahier des charges respectant les fondamentaux des marchés de l'énergie, d'autre part ;*
- la sécurité technique et juridique puisque les marchés de l'énergie requièrent un réel savoir-faire et une véritable expertise dans ce domaine.*

La commune de Grézieu-la-Varenne a décidé d'adhérer à ce dispositif dès 2016.

Les marchés en cours arriveront à terme le 31 décembre 2024. Afin d'assurer leur continuité, l'UGAP va engager, dès le mois de juillet 2023, une procédure d'appel d'offres public relative à des prestations de fourniture en électricité qui débiteront à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de trois ans.

Ainsi, l'UGAP va procéder, dans le respect du droit de la commande publique, à l'ensemble des opérations de mise en concurrence en vue de la conclusion des marchés et sera, pour cela, chargé :

- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- de collecter les besoins ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de réception et d'analyse des offres ;
- de signer les marchés pour le compte du bénéficiaire.

Dès lors, il convient, pour chaque bénéficiaire intéressé, de signer la convention « électricité » pour la mise à disposition de marchés de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passés sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP.

Compte tenu des enjeux budgétaires liés à la crise énergétique, il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention jointe en annexe et de donner délégation à Monsieur le Maire afin de la signer, ainsi que tous documents s'y rapportant.

Bernard ROMIER donne lecture de la note d'information afférente.

Bernard ROMIER : il s'agit d'une convention habituelle.
Avez-vous des questions ?

Hugues JEANTET : oui, j'ai une question. Les autres communes de la CCVL sont-elles dans la même démarche ? Ont-elles déjà validé quelque chose et par quel fournisseur sont-elles passées ? Sont-elles passées par l'UGAP aussi ou pas ?

Bernard ROMIER : je n'en suis pas certain, mais il me semble que la grande majorité des communes, si ce n'est pas la totalité, a fait la même démarche.

Hugues JEANTET : par l'UGAP ?

Bernard ROMIER : par l'UGAP. On a des éléments de la CCVL ?

Jean-Claude JAUNEAU : je ne crois pas pour Pollionnay. Quels sont les concurrents ? ENEDIS ?

Hugues JEANTET : il y a ENEDIS, GREENALP et je ne me rappelle plus qui.

Jean-Claude CORBIN : il y en a qui ont signé avec le SYDER, mais ses dates ne coïncident pas avec celles de notre marché.

Hugues JEANTET : d'accord, il me semblait que le SYDER avait lancé quelque chose.

Jean-Claude CORBIN : oui, le SYDER l'a déjà fait, mais nous ne sommes pas bons en termes de dates.

Bernard ROMIER : nous avons reçu le SYDER il y a environ une semaine. Nous l'avons évoqué, mais cela ne fonctionnait pas en termes de dates.

Jean-Claude JAUNEAU : il me semble que Pollionnay a adhéré au dispositif du SYDER.

Bernard ROMIER : oui, je n'étais pas sûr, mais Pollionnay est avec le SYDER.

Hugues JEANTET : pour l'instant, nous n'avons pas de projections tarifaires ? On attend le retour des offres ?

Bernard ROMIER : oui, c'est le but de l'opération.

Hugues JEANTET : on aurait pu avoir une trajectoire.

Bernard ROMIER : il semble que les prix de l'énergie soient en train de diminuer. C'est peut-être le moment de négocier, groupés.
D'autres interventions ?

Vous avez la convention qui vous est jointe.

Virginie BLAISON : j'ai une question. Je voulais savoir si les énergies vertes étaient mises en avant ou bien si c'est un choix de prix avant tout ? Un pourcentage d'énergies vertes est-il pris en compte dans la réflexion ?

Bernard ROMIER : je n'en suis pas certain, c'est essentiellement une étude économique, mais il me semble avoir lu quelque part que l'UGAP négociait de l'électricité verte.

Hugues JEANTET : il me semble qu'ils sont obligés, aujourd'hui, de le prendre en compte dans la passation des marchés publics.

Bernard ROMIER : je sais qu'ils le font, mais à quelle hauteur ?
Certains fournisseurs proposent de l'énergie verte qui ne l'est pas vraiment.

Isabelle SEIGLE-FERRAND : au-delà des éventuelles obligations, cela peut être une option.

Bernard ROMIER : d'autres interventions ?

Jean-Claude JAUNEAU : pour bien comprendre ce que l'on signe, c'est un engagement ?

Bernard ROMIER : par cette convention, la commune délègue à l'UGAP la procédure de marché. Il va s'occuper de l'appel d'offres.

Jean-Claude JAUNEAU : ce qui veut dire que l'on s'engage jusqu'à fin 2024 ? Et qu'à partir de 2024, on aura le droit de sortir de cet engagement ?

Bernard ROMIER : à partir de 2025 débutera le nouveau marché, pour 3 ans. On avait calculé, avec Jean-Claude et le SYDER, qu'en 2028, les dates correspondront avec celles du SYDER, alors que maintenant, nous sommes bloqués.

Jean-Claude JAUNEAU : à ce moment-là, on pourra choisir.

Pierre GRATALOUP : pour pouvoir négocier, l'UGAP a besoin de connaître les volumes. Plus les besoins sont importants, plus il pourra négocier.

Bernard ROMIER : les échéances des conventions établies par le SYDER et par l'UGAP vont coïncider en 2028. On pourra alors repartir sur de nouvelles bases.
D'autres questions ? Non ?
Nous allons passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-2 et L.2113-4,

VU le projet présenté de convention « électricité » pour la mise à disposition de marchés de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passés sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP,

CONSIDERANT, d'une part, l'arrivée à échéance le 31 décembre 2024 des marchés relatifs aux prestations de fourniture en électricité et, d'autre part, le renouvellement du dispositif d'achat groupé mis en place par l'UGAP,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Grézieu-la-Varenne d'adhérer à ce dispositif afin de bénéficier de l'expertise de l'UGAP dans le domaine de l'énergie et de sa stratégie d'achats,

OUI l'exposé,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention « électricité » pour la mise à disposition de marchés de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passés sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP, telle qu'annexée à la présente délibération.

DONNE DELEGATION à Monsieur le Maire afin de la signer, ainsi que tous documents s'y rapportant.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

7. Avenant n° 1 à la convention d'occupation partagée de locaux liés aux activités d'accueil de loisirs avec la CCVL

Délibération n° 041/2023

Dans le cadre de sa compétence « action sociale d'intérêt communautaire » pour « la création, l'extension, l'aménagement, l'entretien, l'exploitation et la gestion des équipements d'intérêt communautaire destinés à l'enfance ou à la jeunesse », la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL) a en charge la gestion des centres de loisirs intercommunaux « Ebulisphère » et « TYM ».

La capacité d'accueil de ces deux structures est devenue insuffisante compte tenu de l'augmentation constante des besoins.

Pour faire face à cette situation, la CCVL avait sollicité la mise à disposition de locaux au sein de l'école élémentaire Georges Lamarque et de la cuisine satellite afin de permettre au centre de loisirs « Ebulisphère » d'y exercer une partie de son activité les mercredis et les petites vacances scolaires (hors vacances de Noël) à compter du 1^{er} janvier 2023.

Suite à la délibération du conseil municipal n° 069/2022 du 5 décembre 2022, une convention a été signée le 14 décembre 2022 entre la commune de Grézieu-la-Varenne et la CCVL afin de définir les modalités d'occupation partagée des locaux et de répartition des frais de fluides.

Aujourd'hui, la CCVL sollicite la commune de Grézieu-la-Varenne pour la mise à disposition de locaux supplémentaires afin d'offrir davantage de places d'accueil aux enfants du territoire durant les vacances d'été.

Les locaux supplémentaires, qui seraient utilisés par la MJC de Vaugneray, gestionnaire du centre de loisirs « Ebulisphère » en vertu d'une délégation de service public, sont situés au sein de l'école maternelle de la Voie Verte et de la cuisine centrale.

Pour ce faire, un avenant à la convention du 14 décembre 2022 doit formaliser l'intégration de ces nouveaux locaux ainsi que la modification de la définition des frais pris en charge par la CCVL qui en résulte.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'occupation partagée de locaux liés aux activités d'accueil de loisirs à intervenir avec la CCVL, tel que joint en annexe, et de donner délégation à Monsieur le Maire afin de le signer, ainsi que tous documents afférents.

Bernard ROMIER : je laisse la parole à Elodie RELING.

Elodie RELING : on avait déjà voté, en décembre, la mise à disposition des locaux de l'école élémentaire et de la cuisine satellite au centre de loisirs « Ebulisphère » les mercredis et pendant les petites vacances scolaires à partir du 1^{er} janvier 2023. Aujourd'hui, il est proposé un avenant à la convention pour l'utilisation de l'école maternelle pour la période des vacances d'été, au mois de juillet.

Bernard ROMIER : cet avenant intègre l'école maternelle. Nous ne l'avons pas fait avant car nous avons prévu, au départ, de réaliser les travaux d'aménagement de la seconde cour de l'école maternelle. Comme il n'y aura pas de travaux en 2023 à l'école maternelle, nous pouvons compléter la convention.

Elodie RELING : il y a l'utilisation des locaux de l'école et de la cantine.

Bernard ROMIER : est-ce qu'il y a des questions ?

Hugues JEANTET : juste un petit point sur les effectifs présents sur Grézieu, à l'école. Cela permet de délester Vaugneray ? Cela permet d'en accueillir plus, il y a une très forte demande ?

Elodie RELING : cela permet d'en accueillir plus.

Hugues JEANTET : on en a combien sur Grézieu ? Est-ce que l'on sait si ce sont principalement des enfants de Grézieu ou si c'est de la mixité ?

Elodie RELING : oui, prioritairement des enfants de Grézieu. Les chiffres l'avaient confirmé dans le premier bilan, une grande partie des enfants était de Grézieu.

Bernard ROMIER : ce qui veut dire que l'on va accueillir 70/80 enfants sur Grézieu.

Hugues JEANTET : il y a une très forte demande. Si on peut même accroître ce service.

Bernard ROMIER : on avait regardé les locaux. Avec ce que l'on propose de rajouter, l'école maternelle et le restaurant scolaire, je ne pense pas que l'on puisse bien l'étendre. Après, cela revient à occuper les salles de classe et c'est toujours plus compliqué.

Jean-Claude CORBIN : et il y a le problème de la CCVL avec le recrutement des encadrants.

Hugues JEANTET : sur l'été, c'est quand même plus serein. C'est sur les périodes des petites vacances où c'est plus difficile. En été, il y a des étudiants, on trouve plus de monde.

Pierre GRATALOUP : quand on parle de restaurant ou de cantine, il s'agit seulement de la salle ? Ce n'est pas la préparation des repas ?

Elodie RELING : oui, uniquement la salle, ce sont eux qui amènent les repas.

Pierre GRATALOUP : tu parlais de cantine ?

Elodie RELING : on ne prête que les locaux.

Bernard ROMIER : avez-vous d'autres questions ? Non ?
Nous allons passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2021-06-18-00002 du 18 juin 2021 relatif aux statuts et compétences de la CCVL, notamment la compétence « action sociale d'intérêt communautaire »,

VU la délibération du conseil municipal n° 069/2022 du 5 décembre 2022 autorisant la conclusion d'une convention d'occupation partagée de locaux liés aux activités d'accueil de loisirs avec la CCVL,

VU la convention d'occupation partagée de locaux liés aux activités d'accueil de loisirs signée avec la CCVL le 14 décembre 2022,

CONSIDERANT la demande de la CCVL pour la mise à disposition de locaux supplémentaires afin de permettre à la MJC de Vaugneray, gestionnaire du centre de loisirs « Ebulisphère », d'accueillir des enfants durant les vacances d'été,

CONSIDERANT l'intérêt d'offrir davantage de places d'accueil aux enfants du territoire,

OUI l'exposé,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention d'occupation partagée de locaux liés aux activités d'accueil de loisirs avec la CCVL, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DONNE DELEGATION à Monsieur le Maire afin de le signer, ainsi que tous documents afférents.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

8. Participations scolaires pour les écoles publiques – Année 2022/2023

Délibération n° 042/2023

Selon le principe de la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques, lorsqu'un enfant est scolarisé dans une commune autre que celle où sa famille est domiciliée, la commune de résidence est tenue, dans un certain nombre de cas, de participer aux dépenses de la commune d'accueil.

Cette participation, imposée par l'article L.212-8 du Code de l'éducation, concerne les inscriptions dans les écoles maternelles et les écoles élémentaires publiques.

Les cas dans lesquels la commune de résidence est tenue de verser une participation financière à la commune d'accueil sont les suivants :

- Le maire a donné son accord à la scolarisation des élèves en dehors de sa commune ;*
- L'inscription en dehors de la commune de résidence est justifiée dès lors que la commune de résidence ne dispose pas des moyens nécessaires pour assumer la garde et la restauration des enfants ;*
- L'inscription en dehors de la commune de résidence est justifiée par des raisons médicales. Il s'agit du cas où l'enfant doit être hospitalisé ou soigné régulièrement et de manière prolongée dans la commune d'accueil ;*
- L'inscription en dehors de la commune de résidence est justifiée par le fait qu'un frère ou une sœur est inscrit dans un établissement scolaire situé en dehors de la commune (regroupement de fratrie) ;*
- La garde alternée ;*
- L'inscription en dehors de la commune de résidence est justifiée s'il y a un déménagement en cours de cycle.*

Par délibération n° 034/2022 du 9 mai 2022, le conseil municipal a fixé les montants des participations scolaires pour les écoles publiques de l'année 2021/2022 suivants :

- 562 € par enfant en école maternelle ;
- 280 € par enfant en école élémentaire.

Lors de la réunion de concertation annuelle du 30 novembre 2022 entre les communes limitrophes de Grézieu-la-Varenne, il a été proposé une augmentation à hauteur d'environ 2% des participations scolaires intercommunales 2022/2023.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de fixer, au titre de la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques, les montants suivants de participation financière pour l'année scolaire 2022/2023, par enfant scolarisé à Grézieu-la-Varenne et domicilié dans une autre commune :

- 573 € par enfant en école maternelle ;
- 287 € par enfant en école élémentaire.

Bernard ROMIER : je laisse à nouveau la parole à Elodie RELING.

Elodie RELING : comme chaque année, nous nous sommes réunis, le 30 novembre, entre adjoints des communes avoisinantes et il a été voté une augmentation des participations à la scolarité des enfants hors commune de 2% par rapport à l'année dernière. Ce qui fait que pour un enfant en école maternelle, le montant est porté à 573 € et à 287 € pour un enfant en école élémentaire.

Bernard ROMIER : chaque année, les différents adjoints aux affaires scolaires se réunissent et votent environ 2% d'augmentation.

Elodie RELING : ce n'est pas environ, c'est toujours 2%. Cette année, il y a quand même un peu plus de personnes ouvertes à la renégociation des 2%.

Bernard ROMIER : est-ce qu'il y a des questions ? Non ?
Nous allons passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L.212-8 et R.212-21,

VU la délibération n° 034/2022 du 9 mai 2022 relative aux participations scolaires pour les écoles publiques de l'année 2021/2022,

CONSIDERANT la proposition suivante de revalorisation du montant des participations scolaires pour l'année 2022/2023 établie en concertation avec les communes limitrophes :

- 573 € par enfant en école maternelle ;
- 287 € par enfant en école élémentaire.

OUI l'exposé,

Après en avoir délibéré,

FIXE, au titre de la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques, les montants suivants de participation financière pour l'année scolaire 2022/2023, par enfant scolarisé à Grézieu-la-Varenne et domicilié dans une autre commune :

- 573 € par enfant en école maternelle ;
- 287 € par enfant en école élémentaire.

DIT que ces montants seront divisés par deux en cas de garde alternée sur deux communes différentes et sous réserve d'un accord préalable entre communes.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes et notamment à signer les conventions à intervenir avec les communes concernées.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Arrivée de Olivier BAREILLE à 21h05.

9. Subventions aux OCCE

Délibération n° 043/2023

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Grézieu-la-Varenne soutient activement le fonctionnement des coopératives scolaires pour l'organisation d'actions en faveur des élèves des écoles maternelle et élémentaire.

Dans le cadre des dossiers de demande de subvention pour l'année 2023, les projets proposés ont été étudiés par la commission « enfance jeunesse » les 7 avril et 9 mai qui propose au conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes :

• OCCE de l'école maternelle

Compte tenu du bilan financier présenté par l'OCCE de l'école maternelle et de sa demande de subvention relative aux projets éligibles (sorties aquarium, spectacle Inter'Val, spectacle de fin d'année civile...), il est proposé de lui attribuer une subvention de 2 700,00 €.

Cette somme vient en complément de la subvention de 1 500,00 € déjà versée suite au vote du budget, par délibération du conseil municipal n° 027/2023 du 30 mars 2023, au titre de la classe découverte effectuée à Super-Besse.

• OCCE de l'école élémentaire

La demande de subvention relative à des projets éligibles (visite d'un musée, sorties de fin d'année, spectacles de musique...) porte sur un montant total de 9 000,00 €. Le bilan financier excédentaire présenté par l'OCCE de l'école élémentaire couvrant cette somme, il est proposé de ne pas lui attribuer de subvention au titre de l'année 2023.

• OCCE du Réseau d'Aide Spécialisée aux Enfants en Difficulté

Par délibération n° 2021/033 du 26 avril 2021, le conseil municipal a décidé d'attribuer une subvention de 360,11 € à l'OCCE du RASED qui n'a finalement jamais été versée au cours de l'exercice en question, en l'absence de la convention de répartition finalisée par l'ensemble des parties.

En 2022, la demande de renouvellement de la convention de répartition de subvention ayant été égarée entre les différentes communes concernées, la subvention de 374,37 € n'a pas été attribuée par la commune de Grézieu-la-Varenne.

Au titre de l'année 2023, l'OCCE du RASED a sollicité une subvention d'un euro par enfant scolarisé, soit un montant total de 607,00 €, afin notamment de procéder au remplacement des mallettes des psychologues.

Par conséquent, il est proposé d'attribuer une subvention, au titre de l'année 2023, de 1 341,48 € à l'OCCE du RASED, qui tient compte des subventions 2021 et 2022 non versées.

Bernard ROMIER : je laisse la parole à Elodie RELING.

Elodie RELING donne lecture de la note d'information afférente.

Pierre GRATALOU : la convention, pour cette année, a été faite ?

Anne VICHARD : il n'y a plus de convention.

Bernard ROMIER : est-ce qu'il y a des questions sur ces 3 points évoqués ?

Hugues JEANTET : 3. La première, pourquoi on ne l'a pas voté au moment du vote du budget ? Est-ce qu'il y a une raison quelconque ? Pourquoi on a décalé cette subvention par rapport au vote du budget ? On n'avait pas les éléments financiers de l'OCCE ?

Elodie RELING : on n'avait aucun élément.

Bernard ROMIER : on n'avait rien du tout. On a relancé les directrices.

Hugues JEANTET : d'accord. Et quand on parle du delta, c'est-à-dire que les 9 000,00 € couvrent... Enfin, le bas de laine couvre largement, on ne les met pas dans une situation délicate ?

Elodie RELING : le bas de laine couvre largement les 9 000,00 €.

Hugues JEANTET : et troisième question, le RASED est partagé avec une autre commune ou pas ?

Elodie RELING : oui, on dépend du RASED de Brindas qui regroupe plusieurs communes.

Hugues JEANTET : d'accord. Et les 607,00 € sont partagés avec les autres communes ou pas ?

Elodie RELING : non, c'est juste la participation de Grézieu. C'est un euro par enfant et on a 607 enfants.

Hugues JEANTET : il y a des choses différentes justement : soit on partage avec les autres communes, surtout quand il y a des acquisitions de matériels, soit on donne une subvention par élève.

Elodie RELING : sur le RASED de Brindas, chaque commune paye le même montant par enfant.

Anne VICHARD : cette année, parce que les années précédentes, effectivement, il y avait une répartition.

Hugues JEANTET : c'est là où il y avait une convention. Et là, il n'y a pas de convention pour dire que c'est un euro par enfant.

Anne VICHARD : non.

Bernard ROMIER : d'autres interrogations ?

Marc ZIOLKOWSKI : j'ai une question sur le montant de 9 000,00 €, que l'on appelle le bas de laine, qui est conséquent. Il y aurait obligation que ce bas de laine revienne à zéro à un moment donné ?

Elodie RELING : oui. C'est le but.

Marc ZIOLKOWSKI : et s'il ne revient pas à zéro ?

Elodie RELING : il va revenir à zéro.

Bernard ROMIER : il n'y aura pas de subvention.

Marc ZIOLKOWSKI : il n'est pas revenu à zéro les années précédentes.

Elodie RELING : jusqu'à présent, le mode de calcul pour l'attribution des subventions était un peu flou. On s'est penché dessus cette année avec Anne et on a tout remis à plat. On repart sur de nouvelles bases et, au fur et à mesure, cette situation va se résorber. Au fil des années, cela va revenir à zéro.

Bernard ROMIER : c'était la question de Hugues. On commençait à avoir quelques doutes et, en creusant, on a découvert ce fameux bas de laine.

Anne VICHARD : logiquement, le conseil d'école sera tenu informé, ce qui n'était pas fait jusqu'à présent. Cela permettra de suivre l'évolution du bas de laine jusqu'à ce que l'on arrive à une situation qui soit normale pour une association.

Bernard ROMIER : normalement, en conseil d'école, la directrice doit présenter l'état financier. Cela ne se faisait pas jusqu'à présent, mais maintenant on l'a demandé.

Hugues JEANTET : dans leurs comptes, il y a des ressources propres ? Les kermesses, les choses comme cela ?

Elodie RELING : il y a le sou des écoles.

Hugues JEANTET : ils ont une autre structure qui s'appelle le sou des écoles ?

Elodie RELING : ce sont des parents qui ont créé le sou des écoles qui donne un montant par classe. Cette année, c'est 1 500,00 € par classe.

Anne VICHARD : il y a très peu de ressources propres. Il y en a un peu, mais c'est infime par rapport au versement de subventions.

Bernard ROMIER : d'autres questions ? Non ?
Nous allons passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n° 027/2023 du 30 mars 2023 relative au vote du budget primitif 2023,

CONSIDERANT les avis de la commission « enfance jeunesse » des 7 avril et 9 mai 2023,

OUI l'exposé,

Après en avoir délibéré,

ACCORDE une subvention, au titre de l'année 2023, de :

- 2 700,00 € à l'OCCE de l'école maternelle ;
- 1 341,48 € à l'OCCE du RASED.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 de la section de fonctionnement du budget principal 2023 de la commune.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

10. Subvention à l'association des classes en 3

Délibération n° 044/2023

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Grézieu-la-Varenne soutient activement le fonctionnement des associations dont l'activité revêt un intérêt local ou à l'occasion de l'organisation d'une action.

Après examen du dossier de demande de subvention présenté par l'association des classes en 3, qui organise notamment les festivités du 14 juillet (feu d'artifice, bal...), il est proposé au conseil municipal de lui attribuer une subvention de 4 000,00 € pour l'année 2023.

Bernard ROMIER : je laisse la parole à Laurent FOUGEROUX.

Laurent FOUGEROUX : comme nous l'avons vu en séance du conseil municipal, on avait mis en suspens la subvention destinée aux classes en 3 pour l'organisation du feu d'artifice et des festivités le 13 juillet. Lorsque j'avais rencontré les représentants des classes en 3, ils m'avaient indiqué ne pas penser pouvoir s'en occuper, faute de participants. J'avais alors pris contact avec les membres des classes en 5 qui étaient partants sous réserve qu'ils soient suffisamment nombreux. Finalement, les classes en 3 se sont jointes aux classes en 5 pour l'organisation des festivités du 13 juillet. La subvention serait alors à verser aux classes en 3 qui ont déjà souscrit une assurance pour le tir du feu d'artifice et le bal, mais ce sont les classes en 3 et les classes en 5 qui s'occuperont ensemble des festivités.

Bernard ROMIER : la subvention est de 4 000,00 €.
Des questions ?

Hugues JEANTET : ça couvre la totalité du feu d'artifice ?

Laurent FOUGEROUX : j'avais rencontré l'artificier qui m'avait dit que le budget actuel n'était plus suffisant, c'est la raison pour laquelle nous avons proposé d'augmenter légèrement la subvention du feu d'artifice. Les classes avaient une subvention complémentaire pour l'organisation des festivités, soit 3 000,00 € plus 1 000,00 €.

Hugues JEANTET : tout cela couvre leurs frais ?

Laurent FOUGEROUX : normalement, oui. Aujourd'hui, pour un feu d'artifice de 9 à 10 minutes, il faut compter environ 3 000,00 €. Les 1 000,00 € complémentaires sont pour la sono, qui est difficile à trouver lorsque l'on s'y prend à la dernière minute puisque les prix explosent, mais on a réussi à trouver et à négocier. Les festivités du 13 juillet auront bien lieu, si les classes obtiennent la subvention. -

Bernard ROMIER : d'autres questions ? Non ?
Nous allons passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n° 027/2023 du 30 mars 2023 relative au vote du budget primitif 2023,

CONSIDERANT l'intérêt local des festivités organisées par l'association,

OUI l'exposé,

Après en avoir délibéré,

ACCORDE une subvention de 4 000,00 € à l'association des classes en 3 pour l'année 2023.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 de la section de fonctionnement du budget principal 2023 de la commune.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

11. Redevances d'occupation du domaine public Délibération n° 045/2023

L'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques pose le principe que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

Par conséquent, les emplacements occupés par un commerçant pour l'installation d'une terrasse de restaurant, d'un étalage... doivent faire l'objet d'une redevance au titre de l'occupation privative du domaine.

Dès lors, il conviendrait de procéder à la revalorisation de la redevance applicable aux terrasses et à la création d'une redevance pour les étalages et les activités de services.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de :

- fixer, à compter du 1^{er} juin 2023, les redevances d'occupation du domaine public à titre commercial et autres comme suit :

Type d'occupation	Tarif
Occupation à titre commercial	
Terrasse	6,00 € / m ² / an
Etalage	3,00 € / m ² / an
Autres occupations (activités de services)	
Domaine public non routier et non couvert	6,00 € / m ² / an

- faire application de la disposition de l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques selon laquelle une autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Bernard ROMIER : je laisse la parole à Isabelle SEIGLE-FERRAND.

Isabelle SEIGLE-FERRAND : cela concerne essentiellement les terrasses. Un principe juridique prévoit que toute occupation privative du domaine public doit faire l'objet d'une redevance. Aujourd'hui, c'est le cas sur la commune avec un montant, qui est très symbolique, de 2,20 € par m² et par an.

Lorsque nous avons délivré les autorisations pour les terrasses pendant le COVID, la gratuité était de mise lors des deux premières années compte tenu du contexte particulier.

Il existe un seul cas pour lequel des autorisations peuvent être délivrées à titre gratuit, c'est lorsqu'il s'agit d'associations à but non lucratif qui exercent des missions d'intérêt général.

Pour vous proposer les montants qui figurent dans le tableau de la note d'information, qui seraient portés à 6,00 € par m² et par an pour les terrasses, à 3,00 € par m² et par an pour les étalages et à 6,00 € par m² et par an pour les autres occupations, Anne VICHARD a fait des recherches sur les tarifs pratiqués dans les communes environnantes. On s'est calé notamment sur la commune de Brindas qui fait partie de la même intercommunalité et qui se situe dans une strate démographique sensiblement identique à celle de Grézieu. Cela peut aller jusqu'à environ 15 € pour le maximum sur des communes de la métropole, avec aussi un contexte un peu différent, c'est-à-dire que les autorisations sont délivrées à l'année sans spécifiquement fermer des rues comme, nous aussi, on peut avoir le cas pour certaines terrasses.

Voilà comment le montant a été déterminé, il n'est pas énorme. Ce n'est pas avec cela que l'on va augmenter les recettes de la commune, mais on avait quand même prévenu qu'il y aurait des augmentations. C'est une étape. Il s'agit d'un montant déterminé de manière harmonieuse par rapport à ce qui se pratique dans les communes environnantes.

Avez-vous des questions ?

Bernard ROMIER : on a fixé le montant à 6,00 € pour que cela soit homogène, à part pour l'étalage. Quand on parle d'étalage, on pense, par exemple, à celui qui est devant le VIVAL. Pour les terrasses, on passe donc de 2,20 € à 6,00 €, mais ce sera révisé chaque année.

Je vais également évoquer une demande particulière d'occupation du domaine public que nous avons reçu de la micro crèche pour une zone d'environ 21 m² sur l'espace vert contigu à leurs locaux, puisque leur capacité d'accueil est passée de 10 à 12 enfants. On va leur délivrer l'autorisation sur la base d'un tarif de 6,00 € du m² par an. C'est ainsi un tarif de base, à part pour l'étalage.

Robert NICOLETTI : quand on parle d'étalage, on parle également de marché ?

Bernard ROMIER : non, le marché forain, c'est autre chose. On a un règlement à part pour le marché. Il s'agit ici uniquement des terrasses, qu'elles soient saisonnières ou annuelles. On pense aussi à demander une participation financière aux entreprises qui occupent le domaine public pour effectuer des travaux, comme pour l'installation d'un échafaudage par exemple. On est en train de remettre à plat tout ce qui concerne les occupations du domaine public. Pour l'instant, il s'agit du domaine public non routier.

Hugues JEANTET : pour la micro crèche, on leur fait une facture d'étalage ?

Bernard ROMIER : non, une facture comme pour les terrasses.

Isabelle SEIGLE-FERRAND : c'est le tarif des activités de services.

Bernard ROMIER : oui, c'est le même prix que pour les terrasses. La demande de la micro crèche a été faite il y a longtemps, mais on n'y a pas répondu puisqu'il fallait que ce point passe en conseil municipal. Il y a d'abord eu une discussion entre des élus qui, pour certains, souhaitaient la gratuité, mais la micro crèche est un service payant.

Michel LAGIER : sur la terrasse, on peut vendre de l'alcool ?

Bernard ROMIER : dans ce contexte, j'ai pris un arrêté d'interdiction de consommer de l'alcool dans les espaces publics.

Michel LAGIER : je pensais qu'il existait une loi qui réprimait l'alcoolisme sur la voie publique.

Bernard ROMIER : il me semble que c'est l'ivresse. On ne peut pas interdire la consommation d'alcool dans les espaces publics de manière permanente, il faut reprendre un arrêté chaque année, et l'interdiction ne peut pas porter sur l'ensemble de la commune, il faut définir des secteurs. Les secteurs concernés sont celui de la halle, autour de l'église, notamment vers l'aire de jeux pour enfants de la rue de l'Artisanat.

Anne-Marie MATHIEU : concernant les associations lors de festivités, comment ça se passe par rapport à la consommation d'alcool ?

Laurent FOUGEROUX : dans l'arrêté, il est bien spécifié que la consommation d'alcool est possible dans le cadre de manifestations organisées.

Bernard ROMIER : on peut et il y a une demande d'ouverture de débit de boissons qui est faite. Par exemple, pour le 13 juillet, ce sera dans le secteur concerné par l'interdiction, mais la consommation d'alcool sera néanmoins autorisée.

Avez-vous des remarques ? Non ?
Nous allons passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1,

VU le Code de la voirie routière,

VU la délibération du conseil municipal n° 038/2022 du 9 mai 2022, portant actualisation de la délégation d'attributions du conseil municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans les limites de l'inflation plus 1%,

VU la décision n° 2021/047 du 16 décembre 2021 fixant la redevance d'occupation du domaine public applicable au 1^{er} janvier 2022 pour les terrasses,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la revalorisation et la création des redevances d'occupation du domaine public à titre commercial et autres, et qu'elles ne rentrent pas dans le champ de la délégation consentie au maire par le conseil municipal,

OUI l'exposé,

Après en avoir délibéré,

FIXE, à compter du 1^{er} juin 2023, les redevances d'occupation du domaine public à titre commercial et autres comme suit :

Type d'occupation	Tarif
Occupation à titre commercial	
Terrasse	6,00 € / m ² / an
Etalage	3,00 € / m ² / an
Autres occupations (activités de services)	
Domaine public non routier et non couvert	6,00 € / m ² / an

DECIDE que les autorisations d'occupation ou d'utilisation du domaine public seront délivrées gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

12. Mise en œuvre d'une procédure de reprise de concessions dans le cimetière communal

Délibération n° 046/2023

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été constaté plusieurs concessions perpétuelles présentant un état d'abandon manifeste dans le cimetière communal.

Il rappelle que si le régime des concessions prévoit une mise à disposition des terrains dérogoire du droit de la domanialité publique, la commune reste néanmoins propriétaire des terrains concédés.

Par conséquent, pour des raisons tenant au bon ordre et à la décence des lieux, il s'avère nécessaire d'engager la procédure de reprise, régie par les articles L.2223-4, L.2223-17, L.2223-18 et R.2223-12 à R.2223-23 du Code général des collectivités territoriales, afin de remédier à cette situation de concessions en état d'abandon.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le principe de mise en œuvre d'une procédure de reprise de concessions dans le cimetière communal selon les conditions définies par la loi.

Bernard ROMIER donne lecture de la note d'information.

Bernard ROMIER : je crois qu'il y a une vingtaine de concessions perpétuelles manifestement en état d'abandon, mais on va en reprendre une dizaine cette année.

Jean-Claude CORBIN : il y en a quarante au total, mais la reprise va porter sur une vingtaine.

Bernard ROMIER : il est vrai que certaines tombes, pour lesquelles il n'y a plus d'héritiers, sont totalement à l'abandon. Il existe une procédure de reprise dont le principe de mise en œuvre doit être validé par le conseil municipal.

Hugues JEANTET : je crois qu'il faut rechercher les héritiers éventuels ou les propriétaires.

Bernard ROMIER : c'est l'objet de la démarche. C'est un domaine très protégé, ce qui paraît logique.

Michel LAGIER : il existe une procédure pour la conservation des monuments funéraires ?

Bernard ROMIER : une procédure ?

Michel LAGIER : pour le stockage. A la fin de la concession.

Bernard ROMIER : aujourd'hui, par exemple, il y a trois caveaux au cimetière qui ont été repris par la commune dans le passé et qu'elle peut revendre. Si un particulier veut un caveau, mais qu'il ne veut pas le faire, il peut en acheter un.

Hugues JEANTET : je pense que ce n'était pas la question.

Jean-Claude CORBIN : concernant les restes des défunts, on a un ossuaire dans le cimetière.

Michel LAGIER : je ne parlais pas de cela, mais des pierres tombales et des plaques.

Bernard ROMIER : c'est cela que l'on revend.

Robert NICOLETTI : mais dans le cadre des tombes des anciens combattants ?

Bernard ROMIER : c'est autre chose.

Robert NICOLETTI : celles-ci sont préservées ?

Jean-Claude CORBIN : la loi ne prévoit pas de les préserver, mais il y a une volonté de la commune de le faire. Il existe une association qui se charge d'entretenir les tombes qu'on leur signale et qui sont identifiées à des anciens combattants.

Bernard ROMIER : pour la cérémonie du 8 mai, il y avait 7 anciens combattants pour lesquels on a fait des recherches afin de retrouver les familles, et 3 ou 4 d'entre elles étaient présentes.

On a également une demande de la part de Monsieur _____, que l'on examine, dont le papa, ancien combattant, est enterré à Grézieu. Il demande à ce que les concessions soient gratuites pour les anciens combattants.

Hugues JEANTET : par rapport au cimetière, est-ce que l'on a un marché pour l'entretien des concessions ? Est-ce que, par exemple, pour ces tombes, il y a une entreprise qui va travailler pour le compte de la mairie ? Qui va gérer, par exemple, ces reprises de concessions ?

Anne VICHARD : nous avons un prestataire qui va nous assister tout au long de la procédure et faire les démarches pour nous. C'est une procédure qui est longue. Il faut faire des constats, mettre des affiches, respecter des délais.

Hugues JEANTET : oui, il faut même mettre des affiches sur les tombes pendant un certain temps.

Anne VICHARD : oui, aux portes du cimetière aussi, et certainement dans la presse. Il va y avoir un volet communication.

Hugues JEANTET : il n'y a pas de marché avec une société pour entretenir le cimetière ?

Anne VICHARD : sur l'entretien du cimetière, non. Ce sont les services techniques qui s'occupent de l'entretien des allées.

Bernard ROMIER : par contre, si une personne veut faire ériger une stèle au cimetière, elle doit faire appel à une société privée. La commune s'occupe du nettoyage et du désherbage des allées. Le reste est à la charge des familles.

Hugues JEANTET : pour les concessions en pleine terre qui s'affaissent aujourd'hui, une reprise est-elle prévue ?

Bernard ROMIER : ce n'est pas une reprise, à moins qu'elles soient à renouveler. Si, par exemple, on constate une stèle qui penche, on écrit à la famille pour la mettre en demeure de remettre en état afin d'éviter d'occasionner des dégâts sur les concessions voisines.

Jean-Claude CORBIN : pour ne pas que ça tombe, on fait les travaux et on cherche à qui envoyer la facture. On n'a pas le choix, si jamais il y a un accident.

Bernard ROMIER : le cimetière est un domaine sensible. Le cas ne s'est pas encore produit. Il peut y avoir des tombes mal entretenues, qui se creusent pour différentes raisons. En général, on le signale aux familles qui font le nécessaire.

D'autres interventions ? Non ?
Nous allons passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-4, L.2223-17, L.2223-18 et R.2223-12 à R.2223-23,

CONSIDERANT l'existence de plusieurs concessions perpétuelles présentant un état d'abandon manifeste dans le cimetière communal,

CONSIDERANT que cette situation nuit au bon ordre et à la décence des lieux,

OUI l'exposé,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de mise en œuvre d'une procédure de reprise de concessions dans le cimetière communal selon les conditions définies par la loi.

POUR : 29

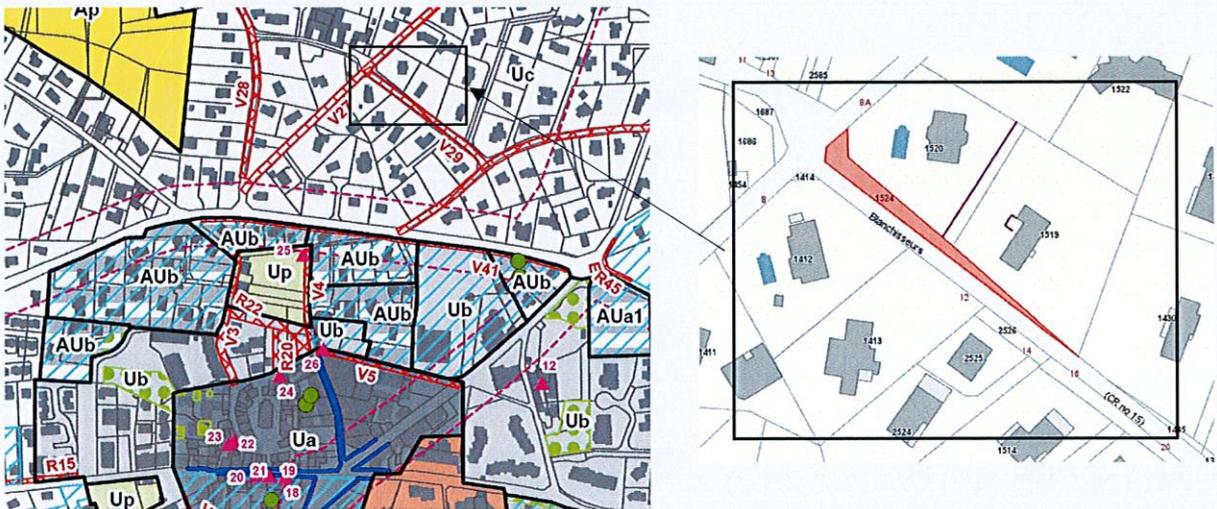
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

13. Acquisition de la parcelle cadastrée A 1524 Délibération n° 047/2023

Le chemin des Blanchisseurs, pour sa section comprise entre le chemin du Piro et le chemin du Ravagnon, fait l'objet de l'emplacement réservé n° V29 inscrit au Plan Local d'Urbanisme au bénéfice de la commune pour élargissement de voirie.

La parcelle cadastrée A 1524, terrain non bâti d'une superficie de 257 m², fait l'objet d'une réserve à ce titre.



La société 2V DEVELOPPEMENT, propriétaire de la parcelle en question, a exercé son droit de délaissement et mis en demeure la commune de Grézieu-la-Varenne de procéder à son acquisition.

Suite à l'intervention d'un accord amiable, confirmé par courrier du 21 avril 2023 de la société 2V DEVELOPPEMENT, cette acquisition est prévue à titre gratuit, seuls les frais d'actes et autres accessoires à la vente étant à la charge de la commune.

La détermination de la valeur vénale du bien étant cependant nécessaire, elle est estimée à 19 275,00 € (75,00 € / m²).

Au vu de ce montant et des seuils fixés par l'arrêté du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, la consultation du Domaine n'est pas obligatoire.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée A 1524 aux conditions susmentionnées et de donner délégation à Monsieur le Maire afin de signer l'acte notarié, ainsi que tous documents afférents.

Bernard ROMIER : je laisse la parole à Pierre GRATALOUP.

Pierre GRATALOUP invite les membres du conseil municipal à prendre la note d'information, qui comporte un plan, et en donne lecture.

Pierre GRATALOUP : avez-vous des questions sur l'acquisition de cette parcelle qui est toute en longueur. C'est pour l'élargissement du chemin.

Anne-Marie MATHIEU : c'est à quelle hauteur sur le chemin des Blanchisseurs ?

Pierre GRATALOUP : c'est juste au croisement avec le chemin du Pirof.

Bernard ROMIER : il faut ajouter que même si l'acquisition est réalisée à titre gratuit, il convient de donner une valeur vénale au bien.

Pierre GRATALOUP : oui, c'est obligatoire. Elle est de 19 275,00 €.

Bernard ROMIER : d'autres questions ? Non ?
Nous allons passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1311-10 et L.2241-1,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.152-2, L.230-1 et suivants,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code civil et notamment son article 1593,

VU le Code général des impôts et notamment son article 1042,

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 12 octobre 2012 et modifié le 22 mai 2015 et le 19 octobre 2018,

CONSIDERANT la mise en demeure d'acquiescer exercée dans le cadre du droit de délaissement par la société 2V DEVELOPPEMENT, propriétaire de la parcelle cadastrée A 1524,

CONSIDERANT le courrier du 21 avril 2023 de la société 2V DEVELOPPEMENT, par lequel elle confirme son accord pour céder à titre gratuit ladite parcelle à la commune de Grézieu-la-Varenne,

OUI l'exposé,

Après en avoir délibéré,

DIT que la valeur vénale de la parcelle cadastrée A 1524, d'une superficie de 257 m² sise chemin des Blanchisseurs, est de 19 275,00 €.

APPROUVE l'acquisition de cette parcelle, à titre gratuit, qui sera formalisée par acte notarié.

DONNE DELEGATION à Monsieur le Maire pour signer l'acte correspondant et tous les documents se rapportant à ce dossier.

PRECISE que les frais d'acte et autres accessoires à la vente sont à la charge de la commune, que la somme correspondante est inscrite au budget et que cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor conformément à l'article 1042 du Code général des impôts.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

14 & 15. Actualisation du tableau des emplois communaux et création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité
Délibérations n° 048/2023 et n° 049/2023

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il lui appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

De plus, en vertu de l'article L.332-23 du même code, il appartient au conseil municipal de créer des emplois non permanents liés à des accroissements temporaires d'activité.

Dans le cadre du projet de réorganisation des services municipaux présenté à la commission du personnel le 11 mai 2023, dont une synthèse est jointe en annexe de la présente note, cette dernière a émis un avis favorable à :

1- La création de six emplois permanents :

Emploi	Cadres d'emplois ouverts	Temps de Travail
Chargé(e) de mission communication et participation citoyenne	Adjoint administratifs, rédacteurs et contractuels selon l'article L.332-14 et l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique	TC
Assistant(e) de direction et chargé(e) de l'urbanisme, de l'environnement et de l'écologie	Adjoint administratifs, rédacteurs et contractuels selon l'article L.332-14 et l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique	TC
Gestionnaire des affaires sociales et du CCAS	Adjoint administratifs, agents sociaux, rédacteurs et contractuels selon l'article L.332-14 et l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique	TNC – 28h00
Agent d'entretien et de restauration scolaire	Adjoint techniques et contractuels selon l'article L.332-14 et l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique	TNC – 30h00
Agent d'entretien et animateur périscolaire	Adjoint techniques et contractuels selon l'article L.332-14 et L.332-8-2° du Code général de la fonction publique	TNC – 27h00
Agent d'entretien et animateur périscolaire	Adjoint techniques et contractuels selon l'article L.332-14 et L.332-8-2° du Code général de la fonction publique	TNC – 34h00

2- La création de huit emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité, à temps non complet, à compter du 15 août 2023, induite par un redéploiement d'heures à la rentrée 2023-2024 sur les services périscolaire, restauration scolaire et propreté des bâtiments :

Cadres d'emploi	Quotité temps de travail	Nombre de postes ouverts
Adjoint d'animation	6,30/35 ^{ème}	3
Adjoint d'animation	5,50/35 ^{ème}	1
Adjoint d'animation	19/35 ^{ème}	1
Adjoint d'animation	11,50/35 ^{ème}	1
Adjoint d'animation	11/35 ^{ème}	1
Adjoint technique	22/35 ^{ème}	1

3- La création, comme en 2022, compte tenu des difficultés rencontrées en matière de recrutement et afin de gagner en souplesse et pouvoir effectuer des tuilages en cas d'absences prévues (mutations, congés maternité, départs à la retraite...), de deux emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité, à compter de la même date :

Cadres d'emploi	Quotité temps de travail	Nombre de postes ouverts
Adjoint administratif	17,50/35 ^{ème}	1
Adjoint technique	35/35 ^{ème}	1

Ces propositions seront soumises à l'approbation du conseil municipal.

Bernard ROMIER : nous allons aborder les points n° 14 et 15 en même temps. Ils résultent d'une restructuration des services qui sera effective en septembre 2023. Je laisse la parole à Anne VICHARD.

Anne VICHARD : on a trouvé que le plus simple, pour que les créations de postes soient bien explicitées, était de vous présenter le projet de réorganisation des services. Sachant qu'on est en train de saisir le comité social technique du centre de gestion pour avis sur le projet d'organigramme. On est encore dans du « off », mais cela paraît indispensable pour une bonne compréhension par tous.

A QUOI SERT UNE ORGANISATION ?

Une organisation est un ensemble de règles de division et de coordination des tâches nécessaires à la réalisation d'un but. **Elle permet d'animer et de rendre opérationnel le projet politique.**

Elle repose sur :

- ✓ Des règles de répartition et de délégation de pouvoirs entre le politique et l'administratif.
- ✓ Un organigramme hiérarchique et fonctionnel.

D'autres modes d'organisation ponctuelle peuvent coexister avec l'organisation hiérarchique : équipe projet, groupe de travail, ...

On attend d'une bonne organisation qu'elle permette :

- ✓ de satisfaire à une exigence de service,
- ✓ de répondre aux projets politiques,
- ✓ d'optimiser les ressources,
- ✓ de structurer des emplois concourants à la qualité de vie au travail.

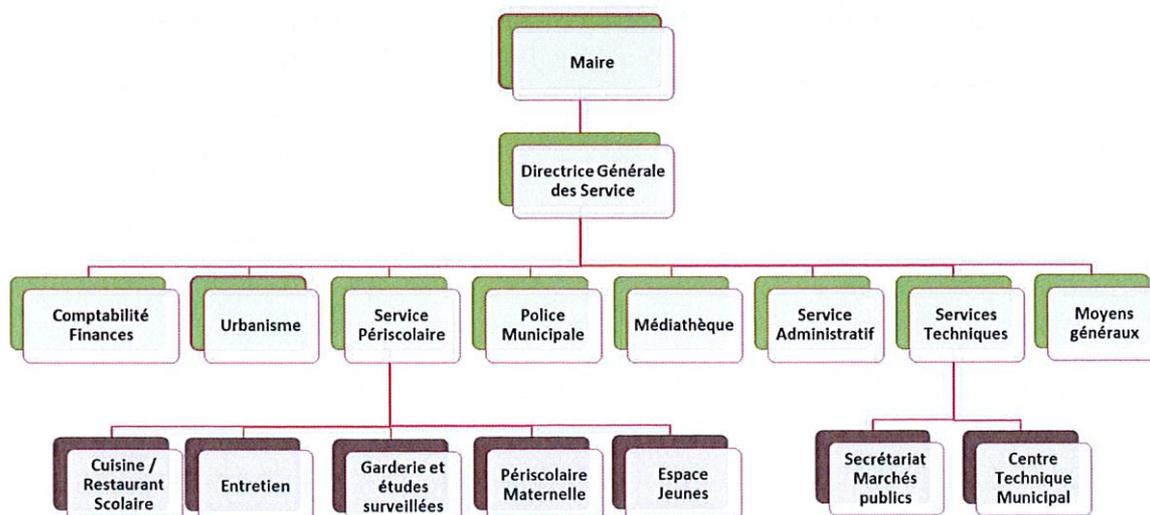
D'UNE DÉMARCHE INDIVIDUELLE A UNE DÉMARCHE COLLECTIVE

- ✓ **Une commande du Maire au DGS** à son arrivée en juillet 2021
- ✓ **Une période d'observation** a permis de dégager les problématiques de l'organisation actuelle et de remédier aux dysfonctionnements les plus criants (2^{ème} semestre 2021)
- ✓ **Une période de réflexion individuelle, puis semi-collective** a permis de poser, en 2022, le cadre général de la réorganisation
- ✓ **Une période de co-construction de la nouvelle organisation** avec les agents de la Mairie et l'appui de la société Expertiss (1^{er} trimestre 2023)

Bernard ROMIER : on ne s'en rend pas bien compte, mais un gros travail a été réalisé, sur la durée et en profondeur, et le fait d'y avoir associé les agents les a motivés.

Anne VICHARD reprend la présentation :

L'ORGANIGRAMME FONCTIONNEL ACTUEL



DIAGNOSTIC DE L'ORGANISATION ACTUELLE

LES MOYENS HUMAINS

- **Une organisation et un fonctionnement peu lisibles pour les élus et les agents** : absence d'organigramme actualisé, fiches de postes succinctes et non mises à jour, des élus « techniciens » des administrés/associations/intervenants extérieurs/entreprises qui contactent les élus en direct sans passer par les services.
- **Un encadrement des services insuffisant** : trop de services rattachés directement à la DGS, des missions dévolues aux agents pas toujours conformes au statut, un manque de planification de l'activité.
- **Un manque de communication et d'informations** : entre agents et élus, mais également entre services.
- **Un manque de cohérence dans l'organisation des services administratifs** : des missions confiées sans lien avec le champ de compétence des services/agents, des missions éclatées sur différents services, une pluralité de missions réalisées par les agents (accélérateur de charge mentale, peu propice à la montée en compétences et des difficultés de remplacement en cas d'absence).
- **Un service de police municipale insuffisant et axé sur les activités de terrain** : un effectif de 1,5 ETP sous-dimensionné par rapport à la taille de la collectivité; des plannings complexes et pas nécessairement adaptés aux besoins, rendant peu lisibles les temps de présence des policiers, des missions administratives de police de la circulation et du stationnement assurées par un agent du service administratif et peu de gestion de dossiers relevant traditionnellement de la police.

Pierre GRATALOUP : une petite précision, depuis que la vidéoprotection est en place, il y a beaucoup, beaucoup de temps de visionnage avec la gendarmerie. C'est à prendre en compte aussi.

Anne VICHARD : c'est une demi-journée à chaque fois et c'est très régulier. C'est autant de temps qu'ils ne passent pas à faire autre chose.

Anne VICHARD reprend la présentation :

- **Des services techniques en reconstruction** : 18 mois de vacance du poste de responsable de CTM, des équipes de terrain sous-dimensionnées par rapport à la taille de la collectivité, des missions de propreté des locaux qui viennent amputer le temps de travail consacré aux missions premières.

Jean-Claude CORBIN : sur les espaces verts, on peut ajouter qu'en passant au zéro phyto, on a beaucoup d'arrachage manuel à faire et de manière répétitive. Avant, on passait du désherbant et cela durait plusieurs mois. Maintenant, il faut passer plusieurs fois car, à chaque fois qu'il pleut, ça redémarre. Cette surcharge de travail manuel n'avait pas été prise en compte lors du passage au zéro phyto.

Anne VICHARD reprend la présentation :

- **Des plannings et remplacements difficiles sur le service scolaire** : des journées avec des amplitudes horaires importantes générant de la fatigue pour les agents, des postes peu attractifs (temps de travail non complet) et un absentéisme important avec des difficultés de remplacement.
- **Des prestations de propreté des locaux insuffisantes** : plaintes régulières de la part des usagers par rapport à l'état de propreté, plusieurs bâtiments non prévus dans le roulement de ménage, insuffisance de régularité des passages sur des bâtiments accueillant quotidiennement du public (sanitaires 1 à 2 fois par semaine).

DIAGNOSTIC DE L'ORGANISATION ACTUELLE

Caractéristiques

- ✓ 29 élus dont 8 adjoints
- ✓ 47 agents yc 12 contractuels sur emplois non permanents (3 A, 1 B, 43 C) => 39 ETP

Caractéristiques	Strate de référence
Effectifs en ETP au 01/05/2023	< 3000
Un niveau intermédiaire d'encadrement incomplet	> 3000 et < 5000
Des encadrants de proximité sur certaines unités (technique, périscolaire, restauration scolaire)	5000
Des activités regroupées en fonction de la polyvalence des agents (service administratif)	1500
Des élus présents sur certains services (« chef de service » / « gestionnaire »)	1500

Une organisation des services qui, d'un point de vue théorique, n'a pas suivi l'évolution démographique de la commune et doit anticiper les évolutions de demain

Bernard ROMIER : il est vrai que la commune compte 6 000/6 100 habitants et nous sommes en train de prendre un tournant. On a économisé effectivement en fonctionnement, mais, pour l'avenir, il faut que l'on se dote d'une organisation plus importante même si cela a un coût. Si on veut des services pour la population, il faut créer des postes.

Anne VICHARD reprend la présentation :

DIAGNOSTIC DE L'ORGANISATION ACTUELLE

LES MOYENS FINANCIERS



Une évolution moyenne annuelle de 2,13 % sur la période

Le niveau des charges de personnel de la commune, les excédents comptables et l'autofinancement budgétaire dégagés chaque année ne font pas obstacle à une mise en adéquation des moyens humains.

Isabelle SEIGLE-FERRAND : on peut ajouter que dans le prévisionnel 2023, il y avait des propositions de création de postes que l'on verra un peu plus loin. Elles sont intégrées, mais pas sur une année complète compte tenu des délais de recrutement.

Anne VICHARD reprend la présentation :

Des charges prévisionnelles de personnel 2023 qui, malgré une forte hausse restent très en dessous de la moyenne de la strate des communes de 5 000 à 10 000 habitants représentant 48,31% des DRF (moyenne strate : 57,60%).

VERS UNE NOUVELLE ORGANISATION PLUS EFFICIENTE

Connaitre et respecter le rôle de chacun

- ✓ **L'évolution ou la stratégie** => Niveau détenu par les **élus** dont le rôle essentiel est de définir et d'adopter au sein de leurs instances les orientations permettant de mettre en œuvre leur projet politique.
- ✓ **Le pilotage et le contrôle** => C'est l'**organe exécutif avec la direction** qui met en place les moyens matériels et humains nécessaires à la réalisation des projets, les évalue, ajuste et réduit les écarts. C'est plus généralement le champ de responsabilités et d'activités des **cadres territoriaux**.
- ✓ **La mise en œuvre** => Niveau du fonctionnement quotidien. Les **agents territoriaux** réalisent leurs tâches régulières et intègrent les nouvelles actions. Ils rendent compte à leurs responsables des activités réalisées, des difficultés rencontrées, suggèrent dans leur domaine les améliorations possibles, apportent et partagent leur expertise de terrain. L'encadrement assure la régulation des activités opérationnelles.

Gagner en cohérence et en efficacité

- ✓ **Se doter d'une organisation claire** pour s'inscrire dans une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et compétences (GPEC), avec des fiches de postes détaillées et actualisées en adéquation avec les projets de services.
- ✓ **Renforcer les missions de pilotage du DGS** qui assure la traduction opérationnelle des objectifs fixés par les élus (transversalité des actions, cohérence globale de l'action publique, modernisation des services, pilotage coordonné des actions).
- ✓ **Créer un niveau d'encadrement intermédiaire complet** avec la mise en place d'une coordination de direction via la création de trois pôles de compétences thématiques cohérents, pilotés par un responsable secondé par un(e) assistant(e). Les responsables dirigent, animent et coordonnent les activités de leurs services, tandis que les assistants(es) soutiennent le responsable du pôle et les différents agents dans leurs missions et suivent les projets (continuité de l'activité).
- ✓ **Flécher les responsables de pôles comme interlocuteurs privilégiés des élus** (pas ou peu de relations directes avec les agents).

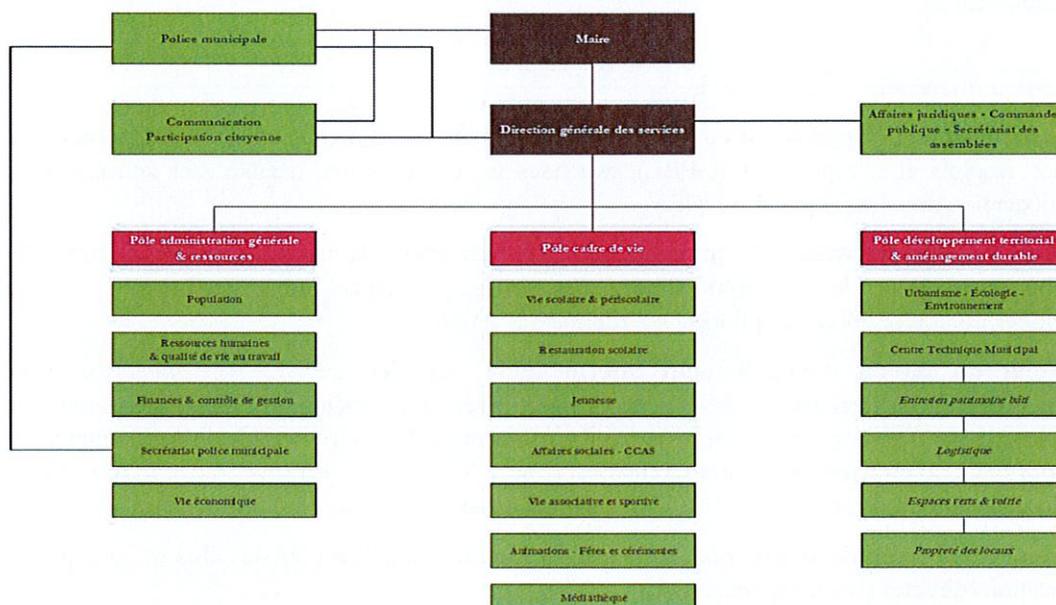
Partager le sens de l'action des services plus fortement avec les élus et répondre davantage à leurs besoins

- ✓ **Traduire les orientations stratégiques qui répondent aux priorités politiques en projet de services**
- ✓ **Intégrer les responsables de pôles au travail des commissions municipales** (préparation et participation aux réunions).
- ✓ **Fluidifier la communication ascendante et descendante** avec comme point d'entrée l'assistant(e) du pôle concerné.
- ✓ **Mettre en place un mode de gouvernance efficace et adapté** : privilégier le travail en mode projet (analyse des besoins, définition des objectifs, plans d'action, évaluation), associer les services à la préparation et à la mise en œuvre des projets, instaurer des rencontres régulières entre l'élu référent et les services qu'il a en délégation.

Développer les compétences des agents et favoriser le bien-être au travail

- ✓ **Renforcer, à terme, les compétences sur certains postes** : CCAS, communication, CTM & urbanisme
- ✓ **Valoriser les compétences des agents, favoriser la professionnalisation, permettre la montée en compétences** : missions recentrées sur un ou deux domaines (poste plus attractif et facile à pourvoir en cas de remplacement), désignation d'agents référents
- ✓ **Mettre en place un plan de formation** : améliorer les compétences de chacun et permettre une évolution de carrière
- ✓ **Améliorer les conditions de travail des agents** : planification d'activité, aménagement de temps de travail hors ouverture public, proposition de temps de travail et de plannings plus attractifs

UN NOUVEL ORGANIGRAMME FONCTIONNEL



Dans le « pôle administration générale et ressources », hormis les ressources humaines et les finances, sur les 3 agents du pôle « population », un sera dédié au secrétariat de la police municipale et un autre à la vie économique, en complément des activités d'accueil.

LE POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL & AMENAGEMENT DURABLE – FOCUS SUR LE SERVICE PROPRETE DES LOCAUX

Les commissions du Personnel et des Finances réunies le 16 juin 2022 avaient acté le principe de confier l'entretien des bâtiments de l'école élémentaire à un prestataire dans le cadre d'un marché public et l'entretien des autres bâtiments aux agents municipaux.

Prestataire : **2 400 heures** (contre 900 heures dans le marché en cours), identique temps agents actuel

Agents : plannings en journée continue => postes plus attractifs, moins fatigants et plus simple à remplacer en cas d'absence

Coût supplémentaire 1 500 h => 50 000 € sur une année complète (estimation 2023)

Couverture complète des besoins supplémentaires et réintégration d'heures sur le CTM

IMPACT ET FORMALISATION DE LA REDISTRIBUTION DES RÔLES

Une externalisation du ménage de l'école élémentaire vers une entreprise extérieure : coût estimé entre 70 000 € et 80 000 € TTC par an

Une décision modificative sera éventuellement à prévoir en fonction des résultats de la procédure de MAPA à engager

Bernard ROMIER : pour l'instant, ces 70 ou 80 000 € intègrent les 50 000 € vus précédemment. Ce n'est pas en plus.

Anne VICHARD reprend la présentation :

Des créations d'emplois permanents au tableau des effectifs et des recrutements

- ✓ Un poste de chargé(e) de mission communication/participation citoyenne, à temps complet, à ouvrir aux cadres d'emplois des adjoints administratifs, des rédacteurs et aux contractuels
- ✓ Un poste d'assistant(e) de direction et de chargé(e) de l'urbanisme, de l'environnement et de l'écologie, à temps complet, à ouvrir aux cadres d'emplois des adjoints administratifs, des rédacteurs et aux contractuels
- ✓ Un poste de gestionnaire des affaires sociales et du CCAS, à temps non complet (28/35^{ème}), à ouvrir aux cadres d'emplois des adjoints administratifs, des agents sociaux, des rédacteurs et aux contractuels

L'ensemble de ces postes a été budgété au budget primitif 2023

Isabelle SEIGLE-FERRAND : je vois que le poste de chargé de mission est ouvert aux cadres d'emplois des adjoints administratifs ou rédacteurs. Sur les adjoints administratifs, en termes de compatibilité, on est un peu plus loin entre le grade et l'emploi occupé pour ce poste.

Anne VICHARD : ce serait plus un rédacteur, mais ça laisse plus de souplesse en fonction des candidatures.

Hugues JEANTET : il y a beaucoup de contractuels sur ces postes.

Bernard ROMIER : le surcoût total est estimé à environ 200 000 € par an, mais c'est moins évident que cela car, actuellement, on verse à peu près 12 000 € à l'entreprise qui met en page le magazine. Si l'agent en charge de la communication effectue ce travail, on ne versera plus ces 12 000 €. C'est, par conséquent, difficile à estimer.

Anne VICHARD reprend la présentation :

Un redéploiement d'heures qui engendre des modifications de temps de travail

- Poste d'agent d'entretien et d'animateur périscolaire à TNC 22/35^{ème} porté à 27/35^{ème}
=> + 5h pour le nettoyage de la salle de sport
- Poste d'agent d'entretien à TNC 28/35^{ème} porté à 30/35^{ème}
=> + 2h pour la gestion des produits d'entretien

Un besoin nouveau lié à la prévention des TMS (technique de nettoyage)

- Poste d'agent d'entretien à TNC 28/35^{ème} porté à 34/35^{ème}
=> + 6h pour la gestion du pressing

Ces modifications se traduiront par la création de trois emplois au tableau des effectifs et la suppression des postes existants, après avis du CST.

Bernard ROMIER : lorsque l'on évoque la création de 3 emplois au tableau des effectifs, ce ne sont pas 3 emplois qui sont créés de zéro. Ce sont des emplois en tenant compte de cette évolution.

Anne VICHARD : pour l'instant, nous créons des postes et, en même temps que l'on va saisir le centre de gestion sur le projet d'organigramme, on va leur soumettre un certain nombre de suppressions de postes. L'objectif est d'avoir un tableau des effectifs qui soit propre en fin d'année.

On va passer sur les emplois non permanents :

Un redéploiement d'heures qui nécessite une redéfinition des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité

- Poste d'animateur périscolaire à TNC 19/35^{ème} en lieu et place du poste à 5,5/35^{ème}
=> + 13,5h pour la gestion et animation du périscolaire
- Poste d'animateur périscolaire à TNC 11/35^{ème} en lieu et place du poste 14/35^{ème}
=> - 3h pour l'animation du périscolaire

Ces modifications se traduiront par la création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité à compter du 15 août 2023.

- Poste d'agent de restauration à TNC 23/35^{ème} porté à 28/35^{ème}
=> + 2h pour le nettoyage du CTM, + 3h pour la surveillance périscolaire

Ce poste initialement créé en ATA devient un emploi permanent, déjà ouvert au tableau des effectifs.

Vous allez me dire, pourquoi au 15 août ? Ces postes pour accroissement temporaire d'activité fonctionnent sur l'année scolaire. Les emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité ont, juridiquement, une période de vie de 18 mois, mais on ne peut recruter que pour 12 mois au cours des 18. Ceux qui ont été créés l'année dernière, on a mis des agents sur l'année complète, donc les postes vont disparaître d'eux-mêmes. On attend la fin des contrats actuels, on va créer ces nouveaux postes à compter du 15 août puisque les autres se terminent aux alentours du 20 août.

On retrouve le tableau que je vous ai présenté tout à l'heure, mais, maintenant, c'est après :

Caractéristiques

- ✓ 29 élus dont 8 adjoints
- ✓ 50 agents => 42 ETP

Caractéristiques	Strate de référence
Un effectif en ETP plus en adéquation avec le nombre d'habitants	< 5 000
Mise en place d'une coordination de direction. Les responsables de pôle assurent la coordination des services au sein de leur pôle et garantissent la transversalité entre les services de la structure.	8 000
Des encadrants de proximité sur certaines unités (technique, périscolaire, restauration)	5 000
Le niveau de service apparaît dans la structure ; sectorisation verticale (domaine d'activité) et sectorisation horizontale (niveau intermédiaire de responsabilité)	5 000
Des élus positionnés sur la sphère stratégique	8 000

Une organisation des services plus en adéquation avec la strate démographique de la commune

Hugues JEANTET : on ne peut qu'encourager ce travail. Bravo pour ce travail de fond qui était, à mon avis, indispensable sur Grézieu. J'ai quelques questions quand même. Je vois qu'il y a 3 cadres intermédiaires. J'ai entendu qu'il y avait 3 cadres A. Est-ce que les 3 personnes seront en dessous ? Il y aura 2 cadres A et 1 cadre B. Est-ce qu'il y a une évolution possible pour le cadre B ? Est-ce qu'à un moment ou un autre, il passera cadre A ?

Anne VICHARD : par promotion interne ou concours.

Hugues JEANTET : autre question. On essaye d'optimiser au maximum les postes pour encourager. Je suis un peu surpris par les 3 derniers slides où on passe avec des temps de 22/35^{ème} à 27/35^{ème}. Vu la conjoncture actuelle et les difficultés de recrutement, est-on attractif avec des postes qui ne sont pas à temps complet ? Est-ce que ça satisfait des personnes d'avoir un 19/35^{ème} ? Est-ce que l'on ne peut pas optimiser avec d'autres missions ou d'autres collectivités ? Tout le monde sait très bien qu'il est difficile de recruter en ce moment. Avoir un 19/35^{ème}, ce n'est pas ce qui va faire manger les gens.

Anne VICHARD : on est bien d'accord. C'est toute la difficulté pour les services qui sont en lien avec les écoles. On a essayé, effectivement, de regrouper un maximum de missions, mais à un moment, on ne sait pas faire.

Hugues JEANTET : ce qui pourrait être intéressant, mais je sais qu'il s'agit d'une délégation de service public, c'est de voir avec les accueils de loisirs, parce que pour le périscolaire, ça pourrait peut-être les faire vivre.

Anne VICHARD : on est bien d'accord, mais l'information, elle leur a été communiquée alors s'ils ne font pas la démarche... Parce qu'on est bien d'accord que la MJC de Vaugneray a des problèmes pour recruter des animateurs pour les vacances.

Hugues JEANTET : il pourrait y avoir une entente.

Anne VICHARD : je pense que cela n'intéresse pas forcément les agents.

Hugues JEANTET : et comment se positionnent ceux qui voient leur poste évoluer un petit peu mais pas complètement ? Ce sont des gens qui sont déjà en poste à Grézieu ? C'est un acte volontaire de ne pas être à temps complet ? C'est parce qu'on ne leur en propose pas plus ou pas ?

Bernard ROMIER : on a pris conseils auprès de Sylvain BENASSAT et, pour lui, les postes seraient plus attractifs sans coupure.

Anne VICHARD : pour la plupart, on augmente leur temps de travail. Pour certains, dans des mesures plus importantes que pour d'autres. Par exemple, on passe de 28 à 34 heures, mais la 35^{ème} heure, on ne l'a pas trouvée. C'est quand même bête de faire un 34/35^{ème}.

Hugues JEANTET : pour une heure, je trouve que c'est un peu dommage.

Anne VICHARD : oui, mais il n'y a pas de besoins qui puissent justifier de mettre l'heure qui manque.

Hugues JEANTET : en parallèle, il serait bien d'avoir un trombinoscope, que l'on sache qui fait quoi, parce que nous, conseillers municipaux, et en plus de la minorité, on ne sait même pas si Pascal REDON est arrivé ou pas. Je ne l'ai jamais rencontré, ni Eric VILLEVIEILLE. Alors il serait bien, qu'en parallèle de tout le travail qui a été fait et qui est appréciable, d'avoir une présentation des personnes.

Bernard ROMIER : Pascal REDON est arrivé le 3 avril et Eric VILLEVIEILLE le 2 mai.

Anne VICHARD : en même temps qu'un autre agent des services techniques. Et un autre agent arrive le 1^{er} juin.

Hugues JEANTET : ce que je propose, c'est que l'on ait un moment de présentation.

Anne VICHARD : la réorganisation, c'est ce que je vous ai dit en préambule, il me semblait important de vous la présenter pour que vous puissiez comprendre pourquoi on créait des postes. Aujourd'hui, on est en « off ». On aura un avis du CST le 3 juillet. L'objectif est que vous ayez un organigramme qui ne soit pas que fonctionnel, mais aussi nominatif, avec le qui fait quoi, et qu'on mette la réorganisation en place à l'automne.

Bernard ROMIER : ce que tu évoques, Hugues, on l'a, mais, volontairement, on le n'a pas donné.

Hugues JEANTET : je vais plus loin qu'un trombinoscope. Après, il faut que les gens soient volontaires pour mettre leur photo, mais je trouve qu'il serait intéressant de savoir qui fait quoi, surtout pour les gens qui sont moins présents en mairie, moins présents dans les services. Au moins, quand on les croise, on peut leur dire bonjour.

Anne VICHARD : pas de souci. Il faudra attendre la rentrée.

Bernard ROMIER : à la rentrée, si tout va bien, on aura 2 ou 3 personnes qui vont arriver.

Anne VICHARD : on va lancer les vacances de postes et les annonces dans la semaine.

Hugues JEANTET : dernière petite question et je m'arrêterai là. La police municipale, on en a parlé tout à l'heure en disant que c'était un peu court, il n'y a rien qui est fait de plus ? C'est-à-dire que l'on a évoqué le fait qu'il y avait du visionnage, que ça manquait. C'est la seule chose que l'on n'anticipe pas ?

Anne VICHARD : on a un 0,5 qui se termine en février l'année prochaine. Il devrait se transformer entre 0,8 et 1.

Bernard ROMIER : on va gagner un peu de temps, en horaires.

Anne VICHARD : on n'aura plus de temps partiel pour Jean-Luc FERRATIER. Je suis en train de négocier avec lui pour voir dans quelles conditions il reprend, il est prêt à faire plus. Mais ça ne règle pas forcément le problème de fond.

Bernard ROMIER : on en reparlera, mais je ne vois pas ce qu'apporterait un troisième policier municipal.

Hugues JEANTET : au regard de ce qui est fait aujourd'hui, peut-être pas grand-chose. Moi, je pense que sur une collectivité, en sachant, en plus, que les effectifs de la gendarmerie et de la police nationale vont baisser au fur et à mesure...

Bernard ROMIER : nous, on va augmenter. Si tout va bien, mais ce n'est pas encore officiel, une brigade de gendarmerie devrait être créée à Thurins qui récupérerait Thurins, Saint-Martin-en-Haut, Rontalon, Messimy et Yzeron.

Hugues JEANTET : et les effectifs ne vont pas être dissipés sur les 2 brigades ?

Bernard ROMIER : j'ai posé la question et la brigade de gendarmerie de Vaugneray conserverait le même effectif ; elle interviendrait sur Vaugneray, Grézieu, Brindas, Sainte Consorce et Pollionnay.

Hugues JEANTET : il faut se méfier des effets d'annonce.

Bernard ROMIER : je suis bien d'accord.

Hugues JEANTET : il y a des tas de choses que l'on voit sur Grézieu. Je pense qu'une présence de la police municipale, plus efficace, plus efficiente, serait un vrai plus. Mais c'est un avis personnel.

Marc ZIOLKOWSKI : si l'activité de la police municipale reste celle que l'on connaît aujourd'hui, effectivement, je rejoins la remarque de Monsieur le Maire. Mais toute la question est de savoir ce que l'on veut en faire de cette police municipale. Aujourd'hui, elle est là, mais c'est plus symbolique qu'autre chose. Très franchement.

Bernard ROMIER : sachant, comme Anne le disait, qu'il y a une personne qui s'occupe de l'administratif. Ils devraient donc être sur le terrain et ils y sont. On en reparlera.

La réorganisation va prendre effet à 90% en septembre, si tout va bien, mais il y a encore des évolutions possibles. Malgré le long travail qui a été fait avec les différents services, il y aura forcément quelques points à ajuster, dont éventuellement la police municipale, ce n'est pas figé.

Anne VICHARD : il faut juste espérer qu'on arrivera à recruter. Comme c'est un peu un jeu de chaises musicales, si on ne recrute pas, on ne va pas pouvoir se mettre en place.

Hugues JEANTET : c'est pour cela que l'attractivité est importante et les postes sont importants aussi.

Marc ZIOLKOWSKI : est-ce que c'est la raison pour laquelle pour certains postes, notamment les postes d'assistants, on a ouvert très large ? Je ne connais pas bien la fonction publique territoriale, mais il me semble bien qu'il y a une différence entre un agent administratif et un rédacteur ?

Isabelle SEIGLE-FERRAND : oui, c'est ce qu'on disait tout à l'heure. On veut se donner la possibilité, en fonction du peu de candidatures que l'on pourrait avoir. Si on peut avoir un adjoint sur un grade d'avancement avec une carrière un peu avancée, pourquoi pas ? Dans l'idéal, ce serait plus adapté effectivement sur un agent de catégorie B.

Anne VICHARD : au niveau des assistantes, c'est ce que l'on va chercher pour les services techniques parce qu'en plus, on veut que l'assistante s'occupe de l'urbanisme, ce qui nécessite des compétences. Sur les 2 autres postes, ce seront des agents qui sont déjà en place. Il y a un dossier de promotion interne en cours au grade de rédacteur, on va voir comment ça se passe.

Hugues JEANTET : s'il y a de la mise en page, de la conception dans la communication, ça ne supprimera pas les 12 000 €, centime par centime, parce qu'il y a des visuels, des choses qu'elle ne saura peut-être pas faire non plus, mais ça fera une source d'économies.

Monia FAYOLLE : j'espère que la personne que l'on va recruter à la communication aura des compétences techniques. Aujourd'hui, la partie technique de la communication est faite par des élus et non par des agents. C'est le souci, c'est cela qu'il faut changer.

Hugues JEANTET : oui, mais une communication avec l'utilisation des outils de PAO nécessite une qualification qui se rémunère. Il faut savoir utiliser les réseaux sociaux.

Anne VICHARD : pour le CCAS, on ouvre à la catégorie C, mais on vise B. On a besoin de compétences.

Bernard ROMIER : d'autres interventions ?

Anne VICHARD : par rapport à la note d'information, je viens de vous exposer le point 1. Concernant le point 2, le 19/35^{ème} et le 11/35^{ème} sont dans la réorganisation. Les autres sont les emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité nécessaires pour le fonctionnement du périscolaire que l'on avait déjà l'année dernière et que l'on réduit. Il n'y a

pas de coût supplémentaire. L'année dernière, on vous avait proposé aussi, afin de faciliter les tuitages ou les absences de longue durée prévues, de créer deux emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité : un temps complet sur le grade d'adjoint technique pour les services techniques et un mi-temps sur un grade administratif. C'est comme l'année dernière, il n'y a pas de nouveauté.

Bernard ROMIER : le tableau que vous avez est le tableau complet avec les 14 emplois qui vont disparaître à terme.

Isabelle SEIGLE-FERRAND : quand on va l'actualiser.

Bernard ROMIER : c'est ça.

Nous avons deux délibérations.

On va passer au vote du point n° 14 pour l'actualisation du tableau des emplois communaux et la création des six emplois permanents suivants :

- Un emploi de chargé(e) de mission communication / participation citoyenne, à temps complet, ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des adjoints administratifs et des rédacteurs et aux contractuels selon l'article L.332-14 et l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique,
- Un emploi d'assistant(e) de direction et chargé de l'urbanisme, de l'environnement et de l'écologie, à temps complet, ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des adjoints administratifs et des rédacteurs et aux contractuels selon l'article L.332-14 et l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique,
- Un emploi de gestionnaire des affaires sociales et du CCAS, à temps non complet (28/35^{ème}), ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des adjoints administratifs, des agents sociaux et des rédacteurs et aux contractuels selon l'article L.332-14 et l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique,
- Un emploi d'agent d'entretien et de restauration scolaire à temps non complet (30/35^{ème}), ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des adjoints techniques et aux contractuels selon l'article L.332-14 et l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique,
- Un emploi d'agent d'entretien et d'animateur périscolaire à temps non complet (27/35^{ème}), ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des adjoints techniques et aux contractuels selon l'article L.332-14 et l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique,
- Un emploi d'agent d'entretien et d'animateur périscolaire, à temps non complet (34/35^{ème}), ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des adjoints techniques et aux contractuels selon l'article L.332-14 et l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2313-1, R.2313-3, R.2313-8,

VU le Code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

VU l'avis favorable de la commission du personnel réunie le 11 mai 2023,

CONSIDERANT les besoins de services identifiés,

OUI l'exposé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE la création des six emplois permanents détaillés ci-dessus.

APPROUVE la modification du tableau des effectifs, tel qu'annexé.

S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au budget.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Bernard ROMIER : nous passons au vote du point n° 15 sur la création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité suivants :

Cadres d'emploi	Quotité temps de travail	Nombre de postes ouverts
Adjoint d'animation	6,30/35 ^{ème}	3
Adjoint d'animation	5,50/35 ^{ème}	1
Adjoint d'animation	19/35 ^{ème}	1
Adjoint d'animation	11,50/35 ^{ème}	1
Adjoint d'animation	11/35 ^{ème}	1
Adjoint technique	22/35 ^{ème}	1
Adjoint administratif	17,50/35 ^{ème}	1
Adjoint technique	35/35 ^{ème}	1

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique et notamment son article L.332-23 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable de la commission du personnel réunie le 11 mai 2023,

CONSIDERANT les besoins de services identifiés,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de la création des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité telle que décrite ci-dessus, à compter du 15 août 2023 pour une durée maximale de 12 mois sur une période maximale de 18 mois.

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets concernés.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Interruption de la séance.
La parole est donnée au public.
Reprise de la séance.

Points ne donnant pas lieu à délibération

Décisions du maire prises dans le cadre des délégations

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n° 038/2022 du 9 mai 2022, portant actualisation de la délégation d'attributions du conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat, pour :

- défendre la commune dans les actions intentées contre elle,
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, de fonctionnement ou d'investissement, lorsque les crédits afférents aux opérations concernées sont inscrits au budget,

DECISION N° 003/2023 : **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**
du 29 mars 2023 **Décision d'ester en justice - Défense des intérêts de la commune**
 Requête auprès du Tribunal Administratif de Lyon
 Madame et autres

LE MAIRE DE GREZIEU-LA-VARENNE,

CONSIDERANT la requête présentée par Madame et autres auprès du tribunal administratif de Lyon contre l'arrêté de permis de construire n° PC 069 094 22 00021 délivré le 9 novembre 2022,

DECIDE

DE DEFENDRE les intérêts de la commune dans le recours intenté devant le tribunal administratif de Lyon par Madame et autres.

DE CONFIER à Maître William TISSOT la charge de représenter la commune dans cette affaire.

DECISION N° 004/2023 : **COMMANDE PUBLIQUE**
du 30 mars 2023 **Création d'un city stade et d'un skatepark**
 Déclaration d'infructuosité du « lot n° 1 – Création d'un city
 stade et aménagement paysagers »

LE MAIRE DE GREZIEU-LA-VARENNE,

VU le Code de la commande publique,

VU la consultation lancée le 14 février 2023 selon une procédure adaptée pour l'opération, divisée en deux lots, relative à la création d'un city stade et d'un skatepark,

CONSIDERANT qu'aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits pour le « lot n° 1 – Création d'un city stade et aménagements paysagers »,

DECIDE

DE DECLARER infructueux le marché de travaux relatif au « lot n° 1 – Création d'un city stade et aménagements paysagers » de l'opération pour la création d'un city stade et d'un skatepark.

DECISION N° 005/2023 : **FINANCES**
du 21 avril 2023 **Vente d'une tondeuse KUBOTA à la société JARDINS LOISIRS**

LE MAIRE DE GREZIEU-LA-VARENNE,

VU l'offre formulée par la société JARDINS LOISIRS dans le cadre de la vente en l'état d'une tondeuse KUBOTA,

CONSIDERANT que, compte tenu de son état de vétusté, la tondeuse ne répond plus aux besoins de la commune,

CONSIDERANT, dès lors, qu'il apparaît opportun de procéder à son aliénation de gré à gré et que l'offre de reprise proposée par la société JARDINS LOISIRS est justifiée au vu de son état,

DECIDE

DE VENDRE en l'état la tondeuse KUBOTA immatriculée 679 ATX 69 à la société JARDINS LOISIRS site 211 bis rue du Général de Gaulle 69530 BRIGNAIS au prix de 900 euros.

Tout acte nécessaire en vue de cette cession et de l'enlèvement du bien aliéné susvisé pourra être conclu avec ladite société.

La recette provenant de la vente de ce bien sera portée au budget communal et la tondeuse sera retirée de l'inventaire communal.

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Chef du Service de Gestion Comptable de Givors sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION N° 006/2023 : **COMMANDE PUBLIQUE**
du 26 avril 2023 **Intervention musicale à l'école élémentaire**
 Convention de prestation de service – Fanny CLAIRE

LE MAIRE DE GREZIEU-LA-VARENNE,

VU le Code de la commande publique,

VU la convention pour l'organisation d'activités dans les écoles primaires impliquant des intervenants extérieurs artistiques signée le 15 décembre 2020 avec l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône,

CONSIDERANT que le recours à des intervenants extérieurs est nécessaire afin d'assurer l'activité d'éducation musicale prévue au programme scolaire des élèves de l'école élémentaire de la commune,

CONSIDERANT la proposition de Madame Fanny CLAIRE, titulaire du DUMI, d'un montant total de 3 640,00 € pour une intervention du 2 mai 2023 au 30 juin 2023,

DECIDE

DE SIGNER une convention de prestation de service avec Madame Fanny CLAIRE relative à son intervention musicale au sein de l'école élémentaire de la commune du 2 mai 2023 au 30 juin 2023 pour un montant total de 3 640,00 €.

La somme correspondante est inscrite au budget de la commune.

DECISION N° 007/2023 :
du 27 avril 2023

FINANCES
Réhabilitation et extension de la salle des fêtes
Demande de subvention – Etat – Fonds vert 2023

LE MAIRE DE GREZIEU-LA-VARENNE,

VU la circulaire préfectorale n° E-2023-3 du 8 février 2023 relative au fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dit « Fonds vert », mis en place afin d'offrir à toutes les collectivités des ressources pour accélérer leur transition,

VU que l'opération de réhabilitation et extension de la salle des fêtes est éligible au dispositif susmentionné au titre de la mesure « rénovation énergétique des bâtiments publics locaux »,

CONSIDERANT que le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 2 594 359,00 € HT et que le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépenses en € HT		Financement en €	
Honoraires et frais divers	241 559,00	Commune (<i>autofinancement</i>)	963 399,00
Travaux	2 152 800,00	Etat – Fonds vert 2023	1 200 000,00
		Etat – DSIL « Part exceptionnelle » 2021	430 000,00
Imprévus (<i>dont inflation</i>)	200 000,00	Programme ACTEE – PRO – INNOV – 52 (<i>demande de versement en cours</i>)	960,00
TOTAL	2 594 359,00	TOTAL	2 594 359,00

DECIDE

D'APPROUVER l'opération de réhabilitation et extension de la salle des fêtes.

D'ARRETER ses modalités de financement telles que mentionnées ci-dessus.

DE SOLLICITER une aide financière auprès de l'Etat au titre du Fonds vert 2023 pour la réalisation de cette opération.

Questions orales

Bernard ROMIER : avez-vous des questions orales ? Non ? Merci.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55.

Michel LAGIER
Secrétaire de séance



Bernard ROMIER
Maire

